Un parc régional à la Forêt de la Seigneurie de Lotbinière

Proposition d'un plan stratégique

21 Décembre 2019

/

Université Laval

Audrey Vézina-Lavergne

Marc-Olivier Labrie

Marianne Prévost-Lizotte

Marilou Yargeau

UNIVERSITÉ LAVAL

Faculté de foresterie, de géographie et de géomatique

REMERCIEMENTS

Nous tenons d'abord adresser toute notre gratitude envers M. Jean-Pierre Ducruc et de tous les membres des Amis de la forêt seigneuriale Joly de Lotbinière pour avoir lancé l'initiative du projet exceptionnel de parc régional. Nous sommes reconnaissants de la collaboration qui en a découlé. Notre gratitude se porte en plus à l'égard de Mme Claire Gauthier, artiste photographe qui nous a permis d'utiliser ses belles photographies.

Nous remercions grandement M. Normand Côté, Préfet de la MRC de Lotbinière, pour l'opportunité de collaboration entre la MRC de Lotbinière et les étudiantes en environnements de l'Université Laval. D'autant plus, pour le temps accordé lors d'une rencontre. Également, nos sincères remerciements à M. Louis Cournoyer et M. Pablo Montenegro-Rousseau pour les interactions tout au long de la session et pour la richesse des informations transmises.

La création de ce présent document n'aurait pas eu autant de vigueur et de richesse sans la qualité d'informations qu'a apportées le directeur général du Parc naturel régional de Portneuf, M. Sébastien Perreault et le directeur général du Parc régional du Massif du Sud, M. Jean-François Préfontaine. Ainsi que la rencontre enrichissante avec le coordonnateur du Parc régional des Grandes-Coulées, M Steve Garneau. Merci grandement de votre temps et de votre implication.

De plus, nous tenons à remercier tous les acteurs du milieu qui ont pris le temps de répondre à nos questions tels que des membres du CRECA, de l'OBV du Chêne, ainsi que M. Michael Trépanier. Nous exprimons aussi notre gratitude envers les divers professionnels contactés et rencontrés tels que M. Jean-Philippe Robin, directeur régional p.i. de la direction régionale de la Capitale-Nationale du MAMH, M. Mathieu Caron, conseiller en affaires territoriales du MERN, M. Jason Lamontagne, ingénieur forestier de l'unité de gestion Beauce-Appalaches du MFFP.

Nous remercions, finalement, notre mentor Goulwen Dy d'avoir pris le temps de nous transmettre ses précieux conseils. Par le fait même, tous les mentors qui collaborent sur ce projet et spécialement M. Martin Joly pour son honnêteté et son implication chaque semaine. Enfin, nous sommes reconnaissants du support et de l'aide que Frédéric Venne et Antoine Paquet nous ont apportée. Nous tenons finalement à remercier notre professeur M. Louis

Bélanger, pour nous avoir donné cette belle l'opportunité de travailler sur un projet aussi motivant et formateur comme celui-ci.

Il est possible d'utiliser le présent rapport en le citant comme suit

Labrie M.-O., Prévost-Lizotte M., Vézina-Lavergne A., Yargeau M. (2019). *Un parc régional à la Forêt de la Seigneurie de Lotbinière : proposition d'un plan stratégique*. Université Laval, Québec. 70 pages.

PRÉSENTATION DE L'ÉQUIPE

Marilou a beaucoup d'expérience dans la cartographie. Elle a également travaillé pour Parcs Canada, à l'été 2019, au Nouveau-Brunswick. Elle possède une bonne habileté à confectionner des cartes et détient une certaine connaissance sur les parcs nationaux.

Audrey a également travaillé pour l'agence Parcs Canada durant l'été 2019, elle connaît donc les valeurs et les bonnes pratiques que prône cet organisme.

Marianne, adepte de plein air, a contribué à l'élaboration d'un projet d'aménagement récréotouristique dans le cadre d'un cours universitaire. Elle possède de bonnes connaissances dans l'élaboration d'un projet récréotouristique.

Marc-Olivier a travaillé comme aménagiste au Parc régional du Massif du Sud, il est donc familiarisé avec les parcs régionaux, et possède certains contacts.

Création d'un Parc régional à la Forêt de la Seigneurie de Lotbinière : proposition d'un plan stratégique

1. INFORMATION CONSULTATION CONCERTATION

2. DÉCLARATION D'INTENTION

QU'EST-CE QU'UN PARC RÉGIONAL?

Sans statut	Majoritairement en terre privée	Ne donne aucun pouvoir
Avec statut	Selon le cadre référentiel	Modalité de gestion
Accréditation PaRQ	Aide pour les subventions	Aide pour la visibilité
Délégation de gestion foncière	Réduction des demandes d'autorisations	Délégation des baux de villégiature
Délégation de gestion forestière	Délégation de l'exploitation forestière	Considération dans l'entente générale

RECOMMANDATIONS : Statut gouvernemental et autres ententes

Déclaration d'intention : une première étape vers l'obtention du statut gouvernemental. Une résolution au conseil des élus devra être prise afin que le projet continu de l'avant.

Délégation foncière : une opportunité gagnante. Être propre gestionnaire de la zone principale de récréation afin d'éviter toutes demandes d'autorisation au MERN.

Délégation forestière : un tout autre combat.

Bâtir un consensus social : Un processus en amont.

3. CRÉATION DU PARC RÉGIONAL : L'ENTENTE GÉNÉRALE

4. MISE EN ŒUVRE DU PARC RÉGIONAL

CONCEPT DU PARC RÉGIONAL DE LA SEIGNEURIE DE LOTBINIÈRE

Vision et orientations d'aménagement :

Orientation 1 : Établir une gouvernance représentative en concertant les parties prenantes.

Orientation 2 : Assurer la pérennité des valeurs de conservation sur le territoire.

Orientation 3 : Mettre en place une mise en valeur du territoire par le biais d'une offre récréotouristique durable.

Orientation 4 : Encourager un modèle viable d'aménagement forestier durable.

Gouverncance partagée : Exploitation du parc par un OBNL ainsi qu'un comité d'administration représentatif.

SECTEURS ET VOCATIONS :

Zone de récréation principale :

Caractérisée par les principaux aménagements, infrastructures et activités récréotouristiques

Zone de récréation intensive

« Caractérisée par l'aménagement et l'utilisation d'infrastructures permanentes ayant une forte concentration d'utilisateurs ou une pression significative sur l'environnement »

Zone de récréation extensive

« Vaste territoire caractérisé par l'aménagement d'équipements ou d'infrastructures permanentes (légères) mais qui n'engendrent pas une concentration ou une pression importante sur l'environnement»

Zones de conservation à 2 niveaux

1 : Stricte – Aucune activité

2 : Conservation avec activités extensives strictes à vocation éducative

Secteurs du Parc régional de la Seigneurie de Lotbinière

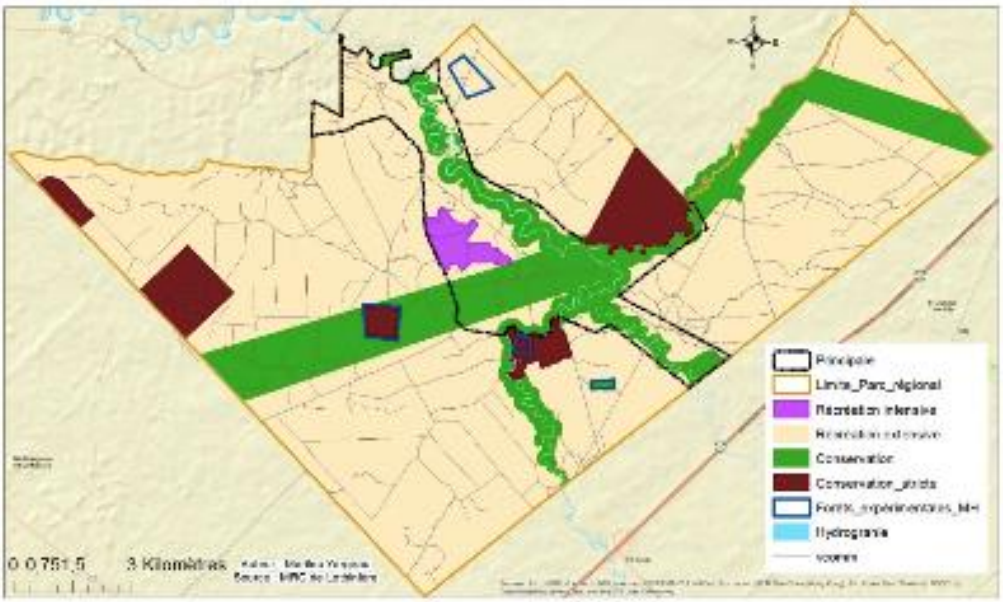

REMERCIEMENTS **2**

PRÉSENTATION DE L'ÉQUIPE **4**

INTRODUCTION GÉNÉRALE **12**

SECTION 1 ..... **13**

QU'EST-CE QU'UN PARC RÉGIONAL? **13**

1. MISE EN CONTEXTE **14**

2. « PARC RÉGIONAL » : STATUT GOUVERNEMENTAL CONTRÔLÉ OU APPELLATION LIBRE ? **14**

2.1 PARC RÉGIONAL SANS STATUT GOUVERNEMENTAL 16
2.2 PARC RÉGIONAL AVEC STATUT GOUVERNEMENTAL 17

3. LA DÉLÉGATION DE GESTION : UNE ALTERNATIVE INDÉPENDANTE **21**

3.1 DÉLÉGATION DE GESTION FORESTIÈRE 22
3.2 DÉLÉGATION DE GESTION FONCIÈRE 23

4. ACCRÉDITATION DE L'ASSOCIATION PARQ **24**

5. EXEMPLES DE PARCS RÉGIONAUX **25**

5.1 LE PARC RÉGIONAL DES GRANDES-COULÉES 25
5.2 LE PARC RÉGIONAL DU MASSIF DU SUD 25
5.3 LE PARC NATUREL RÉGIONAL DE PORTNEUF 26

6. RECOMMANDATIONS : STATUT GOUVERNEMENTAL ET AUTRES ENTENTES DE DÉLÉGATION **27**

6.1 DÉCLARATION D'INTENTION : UNE PREMIÈRE ÉTAPE 27
6.2 DÉLÉGATION FONCIÈRE : UNE OPPORTUNITÉ GAGNANTE 27
6.3 DÉLÉGATION DE GESTION FORESTIÈRE : UN TOUT AUTRE COMBAT 28

SECTION 2 ..... **29**

UN PROJET DE PARC RÉGIONAL POUR LA FORÊT DE LA SEIGNEURIE DE LOTBINIÈRE **29**

1. GAGNER L'ADHÉSION DE LA POPULATION RÉGIONALE : UNE ENQUÊTE SUR L'ACCEPTABILITÉ SOCIALE DU PROJET **30**

1.1 MÉTHODOLOGIE 30
1.1.1 Groupe de travail *30*
1.1.2 Parties prenantes et utilisateurs consultés *31*
1.2 LES INITIATEURS DU PROJET : LES AMIS DE LA FORÊT ET LA MRC DE LOTBINIÈRE 32
1.3 LES ACTEURS QUI NE S'OPPOSENT PAS 33
1.4 LES ACTEURS INQUIETS FACE AU PROJET 35
1.4.1 Nature des inquiétudes *35*
1.4.2 PisteS de travail *37*
1.5 CONSTRUCTION D'UN CONSENSUS LOCAL : INFORMER. CONSULTER. CONCERTER. 39
1.5.1 Informer *39*
1.5.2 Consulter *40*
1.5.3 Concerter *40*

2. PROPOSITION DE LIMITES AU PARC **41**

2.1 LIMITES SUR L'ENTIÈRETÉ DE LA FORÊT 41
2.2 LES SITES RÉCRÉATIFS ACTUELS 41
2.3 LES VALEURS DE CONSERVATION 42
2.4 SCÉNARIO 1 : UNE ZONE PRINCIPALE EN AMONT DU PROJET 43
2.5 SCÉNARIO 2 : UNE ZONE PRINCIPALE À PLUS LONG TERME 44

SECTION 3 ..... **46**

LE PARC RÉGIONAL DE LA SEIGNEURIE DE LOTBINIÈRE 46

UNE AVENUE VERS UN DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL DURABLE 46

1. INTRODUCTION 47

2. VISION ET ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT 47

ORIENTATION 1 : ASSURER LA PÉRENNITÉ DES VALEURS DE CONSERVATION SUR LE TERRITOIRE 47
Principes directeurs 48
Objectifs 48
ORIENTATION 2 : ÉTABLIR UNE GOUVERNANCE REPRÉSENTATIVE EN CONCERTANT LES PARTIES PRENANTES 48
Principes directeurs 48
Objectifs 48
ORIENTATION 3 : ENCOURAGER UN MODÈLE VIABLE D'AMÉNAGEMENT FORESTIER DURABLE 49
Principes directeurs 49
Objectifs 49
ORIENTATION 4 : METTRE EN PLACE UNE MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE PAR LE BIAIS D'UNE OFFRE RÉCRÉOTOURISTIQUE 49
Principes directeurs 49

3. VOCATION 50

4. GOUVERNANCE PARTAGÉE 51

5. CONCEPT DE MISE EN VALEUR RÉCRÉATIF 53

5.1 EXPÉRIENCE SEIGNEURIALE DE LOTBINIÈRE 53
5.2 ADHÉSION À L'ÉCOTOURISME 53
5.3 ACTIVITÉS RÉCRÉATIVES 54
5.3.1 Le réseau hydrique de la rivière du Chêne 54
5.3.2 Le milieu forestier et son ambiance forestière 54
5.3.3 Activités hivernales 55
5.3.4 Hébergements 56
5.3.5 Activités récréotouristiques de prélèvement faunique 56

CONCLUSION : VERS UNE PLANIFICATION PROACTIVE À LONG TERME 58

RÉFÉRENCES 60

ANNEXE 1 61

ANNEXE 2 62

ANNEXE 3 63

Liste des figures

Figure 1 Définition et utilités d'un parc régional 14
Figure 2 Article 112 de la Loi sur les compétences municipales 15
Figure 3 Étapes du cadre référentiel gouvernemental 18
Figure 4 Définition des secteurs de récréation du parc régional 20
Figure 5 Article 17.22 de la Loi sur le ministère des Ressources naturelles et de la Faune 22
Figure 6 Pouvoirs habilitants de la délégation de gestion foncière 23
Figure 7 Vision de l'association des parcs régionaux du Québec 24
Figure 8 Carte des secteurs du parc régional du Massif du Sud 26
Figure 9 Carte des zones à valeur touristique 42
Figure 10 Carte de l'établissement d'infrastructures selon le potentiel de conservation 43

Figure 11 Carte du scénario 1 de la zone principale 44
Figure 12 Carte du scénario 2 de la zone principale 45
Figure 13 Secteurs et vocations des terres 51
Figure 14 Les sources de revenus associées à l'exploitation par un OBNL..... 52
Figure 15 Plan d'action à venir..... 59
Figure 16 Situation géographique de la Forêt de la Seigneurie de Lotbinière 64

Liste des tableaux

Tableau 1 Professionnels consultés au sein des ministères concernés 15
Tableau 2 Membres du groupe de travail..... 31
Tableau 3 Synthèse d'éléments abordés à la rencontre avec le groupe de travail du 8 octobre 2019..... 32

INTRODUCTION GÉNÉRALE

La Forêt de la Seigneurie de Lotbinière est un patrimoine historique ayant une richesse écologique et culturelle et ayant un fort potentiel de mise en valeur récréotouristique. Le sentiment d'appartenance de l'organisme à but non lucratif « Les Amis de la forêt Seigneuriale Joly de Lotbinière » et le désir d'accessibilité à celle-ci de la part de la communauté locale ont mené à l'émergence d'une initiative locale visant la création d'un parc régional à la Forêt de la Seigneurie de Lotbinière. La MRC de Lotbinière et l'OBNL travaillent de concert afin de rendre ce projet réalisable. L'objectif de ce travail est de produire un document qui facilitera l'enclenchement du processus et qui accompagnera la communauté régionale tout au long de la mise en place dudit parc régional.

Ainsi, trois sujets distincts ont été considérés. Le premier, soit le plus important afin de bien comprendre la suite, est de déceler ce qu'est un parc régional. Le second porte sur la démarche qui a été réalisée afin de comprendre la dynamique entourant la Forêt de la Seigneurie de Lotbinière. Cela mène au troisième sujet, qui comprend la prochaine étape à réaliser pour la création d'un parc régional à ladite forêt selon certaines recommandations qui permettront de répondre aux besoins en lien avec la dynamique présente sur le territoire.

La création d'un parc régional à la Forêt de la Seigneurie de Lotbinière nécessite une planification stratégique et tactique solide qui permettra de porter ce formidable projet. Ce rapport présente des recommandations qui visent à optimiser la qualité et la pertinence du projet de parc régional. La planification opérationnelle est une étape qui vient clôturer la mise en œuvre du projet, et ce en raison de la nécessité de connaissances appliquées et approfondies du territoire et de ses parties prenantes concernées.

Finalement, afin de répondre à la commande sociale vis-à-vis la création d'un parc régional à la Forêt de la Seigneurie de Lotbinière, ce présent document s'insère à l'étape 1 du processus du cadre de référence gouvernemental, c'est-à-dire à la déclaration d'intention.

SECTION 1

QU'EST-CE QU'UN PARC RÉGIONAL?

Crédit photo : Claire Gauthier

1. MISE EN CONTEXTE

D'abord et avant tout, il est indispensable de comprendre les bases du concept de parc régional. Il en découlera une diversité de solutions proposées face à ces constatations.

2. « PARC RÉGIONAL » : STATUT GOUVERNEMENTAL CONTRÔLÉ OU APPELLATION LIBRE ?

La figure 1 présente la définition de ce qu'est un parc régional selon le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), en plus des 4 utilités qui y sont reliées.

Par définition

« Un territoire à vocation récréative dominante, établi sur des terres du domaine public ou des terres privées ».

(MAMH, 2010)

4 utilités

- Permettre de rendre accessibles les espaces naturels protégés.
- Les espaces naturels qui ont un potentiel récréatif sont mis en valeur et l'utilisation des ressources forestières, aquatiques, fauniques, minérales ou autres au sein de ceux-ci est prise en compte.
- La mise en place d'un parc régional permet de combler certains besoins du milieu au niveau des espaces récréatifs protégés.
- Des espaces sont mis en valeur afin d'accroître le développement récréotouristique de la région

(MAM, 1997; MAMH, 2010)

FIGURE 1. DÉFINITION ET UTILITÉS D'UN PARC RÉGIONAL

La définition de ce que peut être un parc régional n'est pas aussi simple. En effet, il existe plusieurs possibilités. Avec l'article 112 de la *Loi sur les compétences municipales* présenté à la figure 2, il est possible déjà de constater que deux options sont possibles.

Article 112 de la Loi sur les compétences municipales

« Toute municipalité régionale de comté peut, par règlement, déterminer l'emplacement d'un parc régional, qu'elle soit propriétaire ou non de l'assiette de ce parc. [Ce règlement] est sans effet quant aux tiers tant que la municipalité régionale de comté n'est pas devenue propriétaire de l'assiette ou n'a pas conclu une entente lui permettant d'y exploiter le parc avec ce propriétaire ou, dans le cas d'une terre du domaine de l'État, avec celui qui a autorité sur cette terre ».

(LCM, article 112)

FIGURE 2. ARTICLE 112 DE LA LOI SUR LES COMPÉTENCES MUNICIPALES

En effet, si une MRC est propriétaire d'une assiette, elle est en autorité de déclarer ce territoire comme étant un parc régional. Si elle n'est pas propriétaire de cette assiette, elle peut tout de même la proclamer parc régional, mais cela est sans effet, s'il n'y a pas d'entente avec le propriétaire ou l'autorité gestionnaire.

Ainsi, il est possible de constater que le titre « parc régional » est une appellation non contrôlée. Pour faciliter la démystification de ce terme, plusieurs professionnels ont été consultés au sein de différents ministères concernés (Tableau 2).

TABLEAU 1. PROFESSIONNELS CONSULTÉS AU SEIN DES MINISTÈRES CONCERNÉS

Ministères concernés	Profession de la personne-ressource
Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH)	❖ Directeur général p.i à la direction régionale de la Capitale-Nationale ❖ Conseiller aux opérations régionales – Volet aménagement du territoire – Chaudière-Appalaches
Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN)	❖ Conseiller en affaires territoriales à la direction régionale de l'Estrie-Montréal –

Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP)	Chaudière-Appalaches –Laval – Montérégie – Centre-du-Québec ❖ Ingénieur forestier de l'unité de gestion Beauce-Appalaches de la direction de la gestion des forêts Capitale-Nationale– Chaudière-Appalaches. ❖ Biologiste - Responsable régional grande faune | animaux à fourrure à la Direction de la gestion de la faune de la Capitale-Nationale – Chaudière-Appalaches.

Les prochaines sections font état de la compréhension acquise face à cette diversité de concept derrière le terme « parc régional ».

2.1 PARC RÉGIONAL SANS STATUT GOUVERNEMENTAL

Comme il a été mentionné précédemment, une MRC peut déterminer l'emplacement d'un parc par règlement. Toutefois, avant que ce règlement soit en vigueur, la MRC doit demander l'avis du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) sur la conformité de ce règlement modifiant son schéma d'aménagement et de développement en lien aux orientations gouvernementales, et ce selon la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (Conseiller en affaires territoriales, MERN 2019, communication personnelle). Ainsi, lorsqu'une MRC est propriétaire de l'assiette, elle peut déclarer une partie de son territoire comme étant un parc régional, pourvu que ce changement d'affectation soit compatible avec les orientations gouvernementales.

Pour une MRC qui n'est pas propriétaire de l'assiette, un tel titre de parc régional offre certes une visibilité à la région concernée, mais n'octroie aucun pouvoir habilitant à la MRC face à la gestion et à l'administration du territoire. Ainsi, une MRC peut implanter des activités touristiques avec des autorisations gouvernementales sur un secteur ciblé, mais l'autorité régionale ou locale ne peut assurer aucun contrôle des accès, ni établir une tarification, ni même limiter certaines activités.

De plus, avant l'implantation d'une activité, si la MRC n'est pas propriétaire de l'assiette, elle doit en faire la demande au ministère propriétaire concerné. Par exemple, en terre publique,

ce propriétaire est le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN). Par activités on entend des activités de villégiatures, récréatives et commerciales, par exemple la location d'embarcations ou de restaurations légères (J.-P. Robin, MAMH 2019, communication personnelle).

Au Québec, il y a près de 200 parcs régionaux, selon l'Association des aménagistes régionaux du Québec (2012). La majorité de ces parcs n'ont pas de statut gouvernemental. Ils sont situés, pour la majorité, sur des territoires de petites dimensions et sont de propriété municipale. Seulement moins d'une vingtaine ont obtenu ledit statut gouvernemental.

2.2 PARC RÉGIONAL AVEC STATUT GOUVERNEMENTAL

Une entente entre la MRC concernée et le gouvernement du Québec est nécessaire pour que le règlement déterminant l'emplacement d'un parc sur un territoire public soit valide.

Ainsi, la création des parcs régionaux au Québec se fait selon le « cadre référentiel gouvernemental pour la création des parcs régionaux » révisé en 1997 (MAM 1997). Ce document permet de guider les MRC dans les étapes vers la création d'un parc. La figure 3 présente succinctement ces différentes étapes. Elles seront par la suite élaborées davantage.

Les étapes du cadre référentiel gouvernemental

1. Déclaration d'intention

- Résolution du Conseil des élues de la MRC présentant une intention de création d'un parc régional.
- Description du territoire ; délimitation, zonage, vocation, tenure des terres.
- Engagement à la modification du schéma d'aménagement

2. Création du parc régional

- Élaboration du plan provisoire d'aménagement et de gestion (PAG) du parc.
- Constitution d'un comité interministériel au niveau régional par le MAM
- Consultations et concertation entre la MRC et les ministères concernés concernant les préoccupations de ces derniers.
- Modalités particulières de cession des terres du domaine public.
- Signature d'une entente générale
- MRC complète les modalités dans son plan d'aménagement et de gestion du parc régional

3. Mise en œuvre du parc régional

- Inscription du parc régional au schéma d'aménagement de la MRC
- Adoption d'un règlement sur les règles et conditions d'utilisation et de pratique des activités du parc.

(MAM, 1997)

FIGURE 3. ÉTAPES DU CADRE RÉFÉRENTIEL GOUVERNEMENTAL

2.2.1 PREMIÈRE ÉTAPE : LA DÉCLARATION D'INTENTION

La première étape du processus consiste à déclarer l'intention de la MRC pour la création d'un parc régional sur le territoire donné. Cette demande d'intention est adressée au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH). Elle fait état de la description du territoire visé et de l'engagement à modifier prochainement le schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) afin d'y inclure le parc régional et la vocation de ses terres, qui se transmet par un changement d'affectation du territoire. Il doit également y avoir la

déclaration d'intention à proprement dit, soit l'annonce de « l'intention d'amorcer une discussion avec le gouvernement selon les principes, les objectifs et les processus décris dans le cadre référentiel gouvernemental » (MAM, 1997).

C'est ainsi à cette étape que la MRC doit établir les secteurs de récréation précis sur le territoire délimité du parc régional. Ces secteurs sont les suivants : le secteur principal, le secteur secondaire, la zone de récréation intensive, la zone de récréation extensive et finalement, les zones de conservation. C'est à l'intérieur du secteur principal que l'on retrouve les principaux aménagements, infrastructures et activités récréotouristiques. C'est également dans cette dernière que s'appliquent les modalités de gestion prévues dans l'entente, que nous verrons plus loin. Par défaut, le reste du territoire du parc constitue le secteur secondaire. Ce secteur ne fait l'objet d'aucune délégation de gestion, excepté pour certains sites ponctuels, si nécessaire (MAM, 1997).

En ce qui concerne la zone de récréation intensive, elle comprend les aménagements permanents qui ont un impact écologique irréversible sur le territoire, comme les stationnements, l'édifice de l'accueil, etc. Au contraire, la zone de récréation extensive contient les aménagements à plus faibles impacts sur le milieu, comme les sentiers de marche, les toilettes sèches, etc. Dans la zone de conservation, il y a deux possibilités : premièrement, une conservation stricte où aucune activité n'y est possible, deuxièmement, une conservation avec activités récréatives extensives à vocation éducative. Il est possible de retrouver ces définitions à la figure 4. La délimitation de ces secteurs est d'autant plus importante puisqu'ils seront pris en compte tout au long du processus.

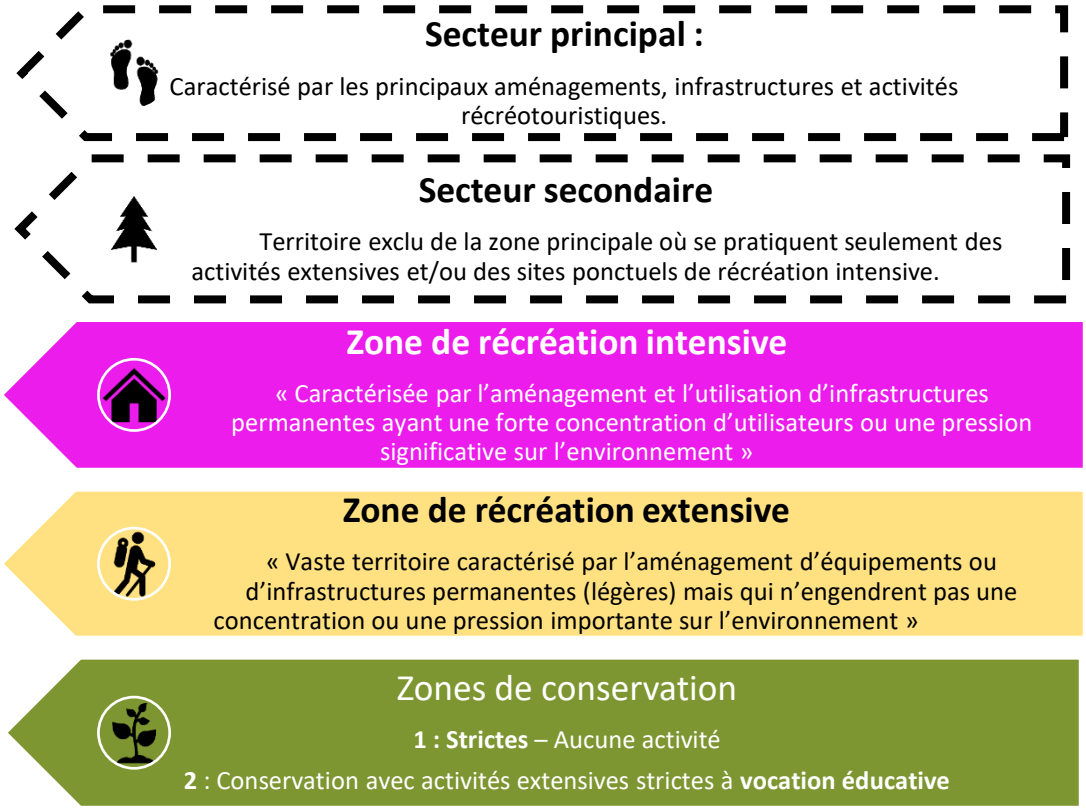

FIGURE 4. DÉFINITIONS DES SECTEURS DE RÉCRÉATION D'UN PARC RÉGIONAL

2.2.2 DEUXIÈME ÉTAPE : LA CRÉATION DU PARC RÉGIONAL, SIGNATURE DE L'ENTENTE GÉNÉRALE

La seconde étape du processus consiste à établir une entente avec le gouvernement du Québec permettant la création du parc régional. Cette étape exige d'abord l'élaboration d'un plan provisoire d'aménagement et de gestion (PAG) réalisé par la MRC concernée. Celui-ci devra inclure plusieurs éléments tels que le potentiel récréotouristique du territoire et la faisabilité du projet (MAM 1997). La structure organisationnelle de gouvernance dudit parc devra aussi être mise de l'avant. D'ailleurs, selon l'article 117 de la *Loi sur les compétences municipales*, la MRC concernée peut confier l'exploitation de son parc régional à un organisme (MAM 1997).

Ce document est adressé encore une fois au bureau régional du MAMH. Pour donner suite à ce dépôt de document, le MAMH s'engage à créer un comité interministériel au niveau régional. La concertation entre les différents ministères concernés et la MRC est assurée par le MERN. Le mandat de ce comité est premièrement d'analyser le projet, puis de déléguer les « modalités particulières de cession des terres publiques et d'utilisation des ressources naturelles et de protection du milieu naturel » (MAM, 1997). Cette entente sera signée par toutes les parties prenantes. Ainsi, le plan d'aménagement et de gestion (PAG) dudit parc sera

par la suite complété en y ajoutant les modifications des modalités spécifiées par les ministères concernés. À partir de ce moment, il est possible de dire que le territoire ciblé est un parc régional reconnu par le gouvernement du Québec.

2.2.3 TROISIÈME ÉTAPE : LA MISE EN ŒUVRE DU PARC RÉGIONAL

La troisième étape du processus consiste finalement en la mise en œuvre du parc régional. Cette étape consiste donc à adopter des règlements concernant la mise en œuvre du parc régional, soit des règles de conditions et de pratiques des activités. Il s'agit d'autant plus de réaliser les actes officiels prédéterminés dans l'entente générale tels que des plans quinquennaux et les contrats. Un suivi de cette sera réalisé par les ministères et mandataires.

Ainsi, avec l'obtention d'une entente interministérielle, le statut gouvernemental octroie à la MRC la possibilité de règlementer les activités et l'occupation du territoire pour le parc, et ce en regard à l'article 115 de la *Loi sur les compétences municipales* :

« La municipalité régionale de comté peut, à l'égard d'un parc régional, adopter des règlements sur toute matière relative:

1° à son administration et à son fonctionnement;

2° à la protection et à la conservation de la nature;

3° à la sécurité des usagers;

4° à l'utilisation ou au stationnement de véhicules;

5° à la possession et à la garde d'animaux;

6° à l'affichage;

7° à l'exploitation de commerces;

8° à l'exercice d'activités récréatives;

9° à tout usage d'une voie publique non visé par les pouvoirs réglementaires que lui confère le Code de la sécurité routière (chapitre C-24.2) ».

Finalement, une dernière condition s'avère à « avoir créé, par règlement, un fond de mise en valeur des terres du domaine de l'État situées dans le parc régional en vertu des articles 688.7 à 688.9 du Code municipal du Québec » (Gazette officielle du Québec, 2003)

3. LA DÉLÉGATION DE GESTION : UNE ALTERNATIVE INDÉPENDANTE

Une entente générale au sein du processus de création d'un parc régional intègre seulement des modalités de gestion de chacun des ministères concernés. En effet, cette dernière régit les droits quant à la réglementation des conditions d'application des activités, de la tarification de l'accès au parc, etc. Par ailleurs, en ayant une structure de gestion et de négociation, des possibilités de délégations supplémentaires et complètement indépendantes de l'obtention du statut gouvernemental sont à explorer afin d'optimiser les retombées. Les ententes de délégation régissent plutôt la gestion même du territoire. Les prochaines sections élaborent concrètement les droits associés aux différentes délégations possibles.

3.1 DÉLÉGATION DE GESTION FORESTIÈRE

Il est important de comprendre qu'un statut de parc régional n'octroie aucun pouvoir concernant la gestion forestière, comme mentionné plus haut. S'il y a une volonté politique régionale d'obtenir la gestion de l'aménagement forestier sur les terres publiques de son territoire, la MRC de Lotbinière doit se tourner vers d'autres instruments législatifs existants, soit la délégation de la gestion forestière. Cette dernière permet d'obtenir la gestion complète de la foresterie, soit la planification, l'aménagement, la récolte et les redevances liées à l'exploitation, le tout sur le territoire délégué.

En effet, la *Loi sur le ministère des Ressources naturelles et de la Faune* (aujourd'hui le MFFP), permet une délégation de gestion à son article 17.22, présenté à la figure 5.

Article 17.22, Loi sur le ministère des Ressources naturelles et de la Faune

« Le ministre peut déléguer, par entente, […] à une municipalité, […] ou à un autre organisme, une partie de la gestion des territoires du domaine de l'État, y compris les ressources hydrauliques, minérales, énergétiques, forestières et fauniques se trouvant à l'intérieur de ces territoires. La gestion déléguée concerne notamment la planification des interventions, leur réalisation, leur suivi ou leur contrôle ».

(Loi sur le ministère de Ressources naturelles et de la Faune, article 17.22)

FIGURE 5. ARTICLE 17.22 DE LA LOI SUR LE MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES ET DE LA FAUNE

3.2 DÉLÉGATION DE GESTION FONCIÈRE

Dans le même ordre d'idée, la délégation de gestion foncière ne fait pas partie de l'entente générale signée lors de la création d'un parc régional. Il s'agit donc ici aussi d'une tout autre entente à entreprendre avec le ministère concerné, soit habituellement le MERN.

Avec cette délégation, les pouvoirs et les responsabilités découlant de la *Loi sur les terres du domaine de l'État* (LTDÉ) sont délégués. Dans un premier temps, elle permet la délégation de la gestion des baux de villégiature. Dans le cas d'un parc régional, il s'agit de la gestion complète de ces baux ainsi que de la récolte de leur redevance. Dans le secteur principal du parc, il y a récolte, par l'organisme de gestion du parc, de 100% des redevances des baux, contre 50% dans le secteur secondaire (Directeur général du parc naturel régional de Portneuf, communication personnelle, 2019). Dans un second temps, elle permet d'alléger les procédures administratives concernant l'entièreté du secteur principal du parc. Comme le démontre la figure 6, avec ou sans statut, une demande d'autorisation pour l'établissement de chaque infrastructure et équipement sur le territoire, comme le pavillon d'accueil et les sentiers pédestres, doit être soumise au MERN et acceptée par ce dernier.

Pouvoir habilitant de la délégation de la gestion foncière

« Sans statut ou avec statut, l'ensemble des autorisations doivent être émises par le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN) à l'exception des secteurs où il y a une délégation foncière. Ces demandes seront analysées en fonction du cadre réglementaire du MERN, des orientations et objectifs inscrits au plan d'affectation du territoire public (PATP) et des préoccupations des différents acteurs du milieu ».

(Conseiller en affaires territoriales, MERN 2019, communication personnelle)

FIGURE 6. POUVOIRS HABILITANTS DE LA DÉLÉGATION DE GESTION FONCIÈRE

Pour ces deux raisons, la majorité des parcs régionaux, avec ou sans statut, tentent obtenir la délégation de la gestion foncière.

4. ACCRÉDITATION DE L'ASSOCIATION PARQ

Dans un tout autre ordre d'idée, il est important de souligner l'existence de l'Association des parcs régionaux du Québec (PaRQ). Celle-ci est une corporation sous forme d'organisation à but non lucratif, qui a d'ailleurs été créée en 2014, pour soutenir les parcs régionaux du Québec. Cette accréditation n'est en rien liée aux différents statuts de parc ou aux différentes délégations mentionnées précédemment. Elle apporte plutôt un soutien aux parcs régionaux en leur offrant une meilleure visibilité et en les aidant à obtenir diverses formes de financement, comme des subventions gouvernementales.

Elle a pour mission de représenter et de regrouper les différents parcs régionaux du Québec dans un but de valorisation et de représentation à l'intérieur du secteur récréotouristique de la province. Des coûts sont nécessaires pour adhérer par ailleurs, mais différents services sont offerts aux membres accrédités. Ils jouent également le rôle de porte-parole pour les parcs régionaux du Québec auprès de différentes parties prenantes telles que le gouvernement, des partenaires ainsi qu'auprès de l'industrie récréotouristique. La visibilité qu'offre leur site internet permet aussi de rendre accessible des ententes avec des sous-traitants d'assurances ou encore avec des fournisseurs d'équipements de plein air. Au final, plusieurs outils d'accompagnement et de consultation sont offerts aux parcs régionaux. La vision à la figure 7 démontre bien l'essence même de cette association.

Association des parcs régionaux du Québec

« Le regroupement est un réseau québécois fort, dynamique et reconnu de parc nature à vocation récréotouristique, qui développe la qualité et la diversité de l'expérience des visiteurs et qui fait la promotion d'une image de marque distinctive adhérant aux principes de développement durable ».

(PaRQ, 2017)

FIGURE 7. VISION DE L'ASSOCIATION DES PARCS RÉGIONAUX DU QUÉBEC

5. EXEMPLES DE PARCS RÉGIONAUX

À la lumière des sections précédentes, il est maintenant possible de comprendre la complexité du concept de parc régional. Une planification stratégique est essentielle afin d'assurer un maximum de bénéfices et de bien cerner l'éventail des possibilités à explorer. Cela permettra de déterminer ce qui s'applique au territoire visé comme parc régional afin de faire les meilleurs choix possibles et de maximiser son potentiel de développement durable.

Afin de mieux comprendre la mise en application de chacune des possibilités présentées plus tôt, une étude comparative de différents parcs régionaux du Québec a été réalisée.

5.1 LE PARC RÉGIONAL DES GRANDES-COULÉES

À cet effet, une première rencontre a été organisée avec le coordonnateur du Parc régional des Grandes-Coulées, M. Steve Garneau. Cette rencontre nous a sensibilisé, dès le départ, avec la diversité des situations regroupées sous le vocable de « parc régional ». Ce parc régional n'a signé aucune entente générale et ne détient donc pas un statut de parc régional reconnu par le gouvernement du Québec. Ce statut ne s'avère pas nécessaire puisque la MRC concernée détient une convention de gestion territoriale, soit une délégation de la gestion foncière ainsi que la délégation de la gestion forestière. Cette convention obtenue en 2003 du gouvernement a permis d'assurer une stabilité dans les sources de revenus du parc et soutenir son développement.

5.2 LE PARC RÉGIONAL DU MASSIF DU SUD

Une seconde rencontre s'est réalisée avec le directeur général du Parc régional du Massif du Sud, M. Jean François Préfontaine. Les informations obtenues lors de cet échange ont grandement facilité notre compréhension de « qu'est-ce qu'un parc régional ». Ce parc détient le statut de parc régional reconnu par le gouvernement du Québec ainsi que la délégation de la gestion foncière. Cette dernière lui permet d'ailleurs d'aller chercher près de 400 000$ par année grâce aux revenus qu'engendrent les éoliennes présentes sur le territoire du parc. Également, son plan d'aménagent (figure 8) permet d'illustrer les différents secteurs et les zones de récréation abordées plus tôt à la figure 4.

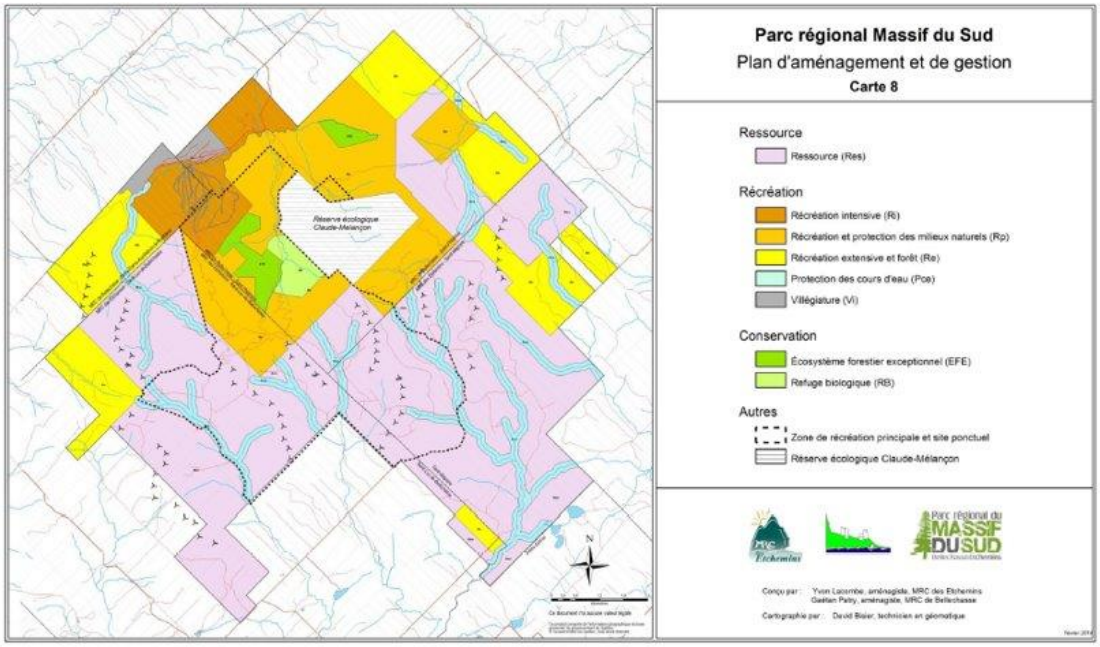

FIGURE 8. CARTE DES SECTEURS DU PARC RÉGIONAL DU MASSIF DU SUD

5.3 LE PARC NATUREL RÉGIONAL DE PORTNEUF

Plusieurs échanges de courriels avec le directeur du Parc naturel régional de Portneuf, M. Sébastien Perreault, ont permis une compréhension approfondie de la gestion d'un parc régional. Le Parc naturel régional de Portneuf est un bon exemple pour le cas de la Forêt de la Seigneurie de Lotbinière, considérant qu'il se situe aussi majoritairement sur le territoire public. À cet effet, ce parc s'insère sur deux territoires distincts et se caractérise par plusieurs secteurs éclatés. Ce parc a obtenu le statut gouvernemental en 2014. Par ailleurs, il est important de mentionner qu'un long processus pour assurer l'acceptabilité sociale a été de mise en place en raison d'intérêts divergents. C'est dans la planification stratégique de la MRC de Portneuf, en 2011, qu'a été relancé le projet de parc régional. Il est possible de consulter la déclaration d'intention de ce parc à l'annexe 1. Il est d'autant plus intéressant d'observer dans ce document la délimitation des différentes zones à l'intérieur du parc.

En bref, cette analyse comparative a permis de comprendre les différentes dynamiques vécues par ces exemples, ainsi que leur mode particulier de gestion. Elle nous a également permis d'évaluer les options les plus intéressantes pour la Forêt de la Seigneurie de Lotbinière.

6. RECOMMANDATIONS : STATUT GOUVERNEMENTAL ET AUTRES ENTENTES DE DÉLÉGATION

L'obtention du statut de parc régional reconnu par le gouvernement du Québec serait, selon nous, la meilleure façon d'optimiser les retombées pour la Forêt de la Seigneurie de Lotbinière. En effet, les délégations de modalités de gestion convenues par l'entente générale faciliteront la mise en valeur de tous les éléments exceptionnels présents sur le territoire.

L'obtention du statut gouvernemental se traduit par la rédaction et la signature de l'entente générale de délégation de gestion avec les ministères concernés. Pour la Forêt de la Seigneurie de Lotbinière, les principaux ministères concernés sont le MERN, le MFFP, le MAPAQ ainsi que le MAMH.

Ces derniers mettront de l'avant, dans l'entente générale, les modalités de gestion concernant la zone principale délimitée par la MRC de Lotbinière. Il sera proposé, plus loin dans le même document, une délimitation pour ladite zone principale. Ce sera à ce moment que l'autorité locale pourra optimiser les retombées de son projet et de concilier ses orientations avec celles des ministères.
Une des principales raisons d'entrer dans ce processus est d'assurer une gestion régionale à long terme et de mettre de l'avant une pérennité des valeurs et intérêts de la MRC de Lotbinière pour le territoire.

6.1 DÉCLARATION D'INTENTION : UNE PREMIÈRE ÉTAPE

Ainsi, ce présent document se situe au niveau de la première étape du processus vers l'obtention du statut, la déclaration d'intention. Ainsi, tous les éléments nécessaires afin de produire la déclaration d'intention s'insèrent spécifiquement à la dernière section de ce présent rapport. Une résolution du Conseil des élues devra par la suite être prise pour porter ce projet vers l'avant. Ainsi, dans les prochaines sous-sections se trouvent les recommandations quant aux autres délégations de gestion.

6.2 DÉLÉGATION FONCIÈRE : UNE OPPORTUNITÉ GAGNANTE

Il est suggéré d'aller chercher une entente supplémentaire de délégation de gestion foncière. La principale raison est de devenir le gestionnaire du secteur principal de récréation, ce qui permet d'éviter toutes demandes d'autorisations au MERN pour établir des infrastructures ou

des équipements. Comme mentionné précédemment, avec la délégation de la gestion foncière, ces demandes ne seront plus nécessaires.

De plus, il est intéressant de souligner que s'il y a présence d'une érablière qui détient un bail à des fins commerciales dans le but de vendre des produits ou qu'il y a une salle de réception, ce bail pourrait être délégué aux autorités régionales en question, tout comme les éoliennes pour le parc régional du Massif du Sud. Finalement, la délégation de gestion foncière pourrait offrir une possibilité de revenu, mais surtout une diminution du fardeau de demandes d'autorisations.

6.3 DÉLÉGATION DE GESTION FORESTIÈRE : UN TOUT AUTRE COMBAT

Bien qu'une délégation de gestion forestière soit intéressante à obtenir, il semblerait qu'il n'y en ait plus qui soit octroyé aujourd'hui. Selon le professionnel responsable du dossier des parcs régionaux à la direction générale des opérations régionales du MAMH, « le MFFP honore d'anciennes ententes de délégation, mais n'en engage pas de nouvelles, d'autant plus lorsque des garanties d'approvisionnement forestières sont déjà attribuées sur ce territoire ». Le Parc naturel régional de Portneuf a d'ailleurs récemment tenté d'aller chercher cette délégation auprès du MFFP, sans succès. La MRC de Portneuf se tourne dorénavant vers la démarche à suivre pour parvenir à un territoire de Forêt de proximité comme celle dernièrement annoncée en Abitibi-Ouest.

Cela étant dit, en signant une entente générale, le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs, fait partie du comité interministériel et prend davantage en compte les différents intérêts du parc régional quant à l'exploitation forestière au sein du secteur principal d'aménagement récréatif (J.-P. Robin, MAMH 2019, communication personnelle).

SECTION 2

UN PROJET DE PARC RÉGIONAL POUR LA FORÊT DE LA SEIGNEURIE DE LOTBINIÈRE

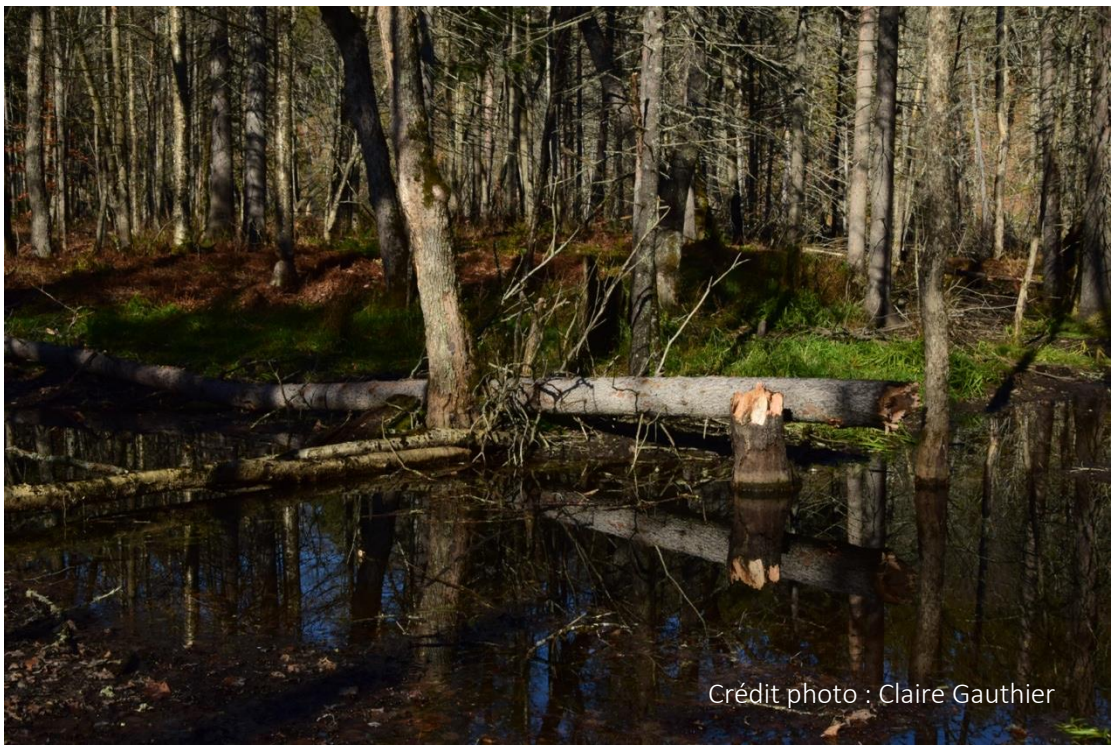
Crédit photo : Claire Gauthier

1. GAGNER L'ADHÉSION DE LA POPULATION RÉGIONALE : UNE ENQUÊTE SUR L'ACCEPTABILITÉ SOCIALE DU PROJET

Dans un tel projet il est impératif de gagner l'adhésion de tous les acteurs concernés par la Forêt de la Seigneurie de Lotbinière. L'acceptabilité sociale du projet de parc est essentielle comme fondement à la résolution du Conseil des élues déclarant son intention de créer le parc régional.

Une enquête a été réalisée auprès des divers intervenants pour cerner leur perception d'un projet de parc régional. Elle se base sur une philosophie de co-construction du projet de parc régional à la Forêt de la Seigneurie de Lotbinière.

À cet effet, M. Caron, membre du membre du Conseil régional de l'environnement de Chaudière-Appalaches (CRECA), soulève une idée clef;

> « Le parc régional sera, dans quelques années, une grande fierté régionale si nous avons la sagesse de l'implanter dans le plus grand intérêt de la population ».

1.1 MÉTHODOLOGIE

Afin d'orienter ce projet, une enquête sociale en amont était primordiale dans le but de cerner la vision des différentes parties prenantes du territoire visé et de comprendre leurs valeurs et intérêts. Pour construire un consensus social, il est nécessaire de consulter tous les acteurs du territoire. Plusieurs acteurs ont été contactés lors des consultations réalisées tout au long du processus d'exploration.

Ainsi, à la lumière des informations acquises des recommandations sont présentées pour parvenir à un projet gagnant pour tous.

1.1.1 GROUPE DE TRAVAIL

Dans un premier temps, un groupe de travail a été réuni en collaboration avec M. Jean-Pierre Ducruc, président de l'OBNL les Amis de la Forêt Seigneuriale Joly de Lotbinière. La rencontre s'est déroulée le 8 octobre 2019 au Moulin du portage de Lotbinière. Ce groupe de travail était composé de 13 membres (tableau 1). L'objectif de cette consultation était de comprendre la vision de différents utilisateurs vis-à-vis la forêt pour mieux déterminer les orientations à suivre pour la suite des choses.

TABLEAU 2. MEMBRES DU GROUPE DE TRAVAIL

Jean-Pierre Ducruc	Président de l'OBNL les Amis de la forêt Joly de Lotbinière
Yves Bédard	Biologiste de formation et membre l'OBNL
Sylvie Leduc	Représentante de l'OBV Duchêne
Benoit Fortin	Mycologue amateur
Jean Pelletier	Chef scout du 121e groupe de Saint-Étienne-de-Lauzon
Louis Cournoyer	Professionnel géomaticien de la MRC de Lotbinière
Francine Lemay	Responsable du volet historique et proche de l'OBNL
Francine Joly	Représentante de l'histoire du territoire
Michel Joly	Fils de Mme Joly et utilisateur
Pierre Bluteau	Citoyen de Leclercville, trésorier et membre de l'OBNL
Marlène Robin	Membre du CA de l'OBNL
Claire Gautier	Utilisatrice de la forêt et photographe
Pablo Montenegro-Rousseau	Professionnel aménagiste de la MRC de Lotbinière

1.1.2 PARTIES PRENANTES ET UTILISATEURS CONSULTÉS

Dans un deuxième temps, la Forêt de la Seigneurie de Lotbinière abrite un grand nombre d'utilisateurs à intérêts divergents. Au fil du temps, chacune des parties prenantes a développé sa propre opinion face à la forêt seigneuriale. À cet effet, des questionnaires personnalisés ainsi

que des consultations ont été réalisés afin de cerner l'opinion des intervenants et d'en émettre un diagnostic afin de cibler les actions à poser par la suite. Il est important de considérer le caractère préliminaire de l'enquête réalisée.

1.2 LES INITIATEURS DU PROJET : LES AMIS DE LA FORÊT ET LA MRC DE LOTBINIÈRE

D'abord, le groupe de travail abordé plus tôt est constitué de membres porteurs du projet. La nature de cette rencontre était de cibler le contexte et les sources de motivation du projet. De plus, des éléments abordés telles que la gouvernance et la délimitation dudit parc ont permis d'orienter les recherches du concept de parc régional abordé plus loin dans ce présent document. Le tableau 3 présente brièvement les points soulevés lors de la rencontre avec le groupe de travail.

TABLEAU 3. SYNTHÈSE D'ÉLÉMENTS ABORDÉS À LA RENCONTRE AVEC LE GROUPE DE TRAVAIL DU 8 OCTOBRE 2019

Thèmes/Acteurs	*Aménagiste et géomaticien de la MRC de Lotbinière*	*Les Amis de la forêt Seigneuriale de Lotbinière*	*OBV du Chêne*	*Utilisateurs*
Vision actuelle	Trésor caché	Pourrait devenir un moteur économique. Forêt ancienne (sans fragmentation). Héritage des seigneurs.	Plusieurs rivières importantes Faune et flore : atout	Lieu de beauté à partager. Diversité d'arbres et de champignons Biotope à conserver.
Vision à plus long terme	Mise en valeur et protection. Accessibilité et mise en valeur du récréotourisme. Protection et conservation en contexte de changements climatiques.	Rapatrier la gestion au niveau régional. Faire connaître l'espace de façon durable. Consensus des usages et susciter la vision populaire.		Forêt c'est une zone tampon pour l'agriculture sur la qualité de l'eau Excursions et inventaires de champignons
Préoccupations	Accessibilité. Partage des usages Vision partagée et concertée. Conserver la réserve forestière (protection	Gaz de schistes. Exploitation forestière. Manque d'indication Coupes forestières intenses.		

	éteinte dans 5 ans) et la réserve de biodiversité.	Coupes forestières trop tôt. Espèces envahissantes		
Besoins	Transfert de connaissances. Apprendre des erreurs du passé. Accessibilité au milieu naturel	Restaurer la forêt. Mettre en évidence la valeur de conservation.		Besoin de nature Observation Plantation
Valeurs préconisées pour le parc régional	Partage Respect Accessibilité Fierté	Démocratisation Développement durable Contemplation Éducation Pérennité Partage	Accès Éducation	Plaisir Connaissance des milieux naturels Respect Partage

1.3 LES ACTEURS QUI NE S'OPPOSENT PAS

Certains utilisateurs consultés n'ont pas indiqué une opposition face au projet de parc régional à la Forêt de la Seigneurie de Lotbinière. Sans être des promoteurs du projet de parc régional, ils adhèrent ou sont neutres vis-à-vis ce projet.

- Repsol

La réponse de l'exploitant de gaz de schistes n'a pas révélé de préoccupations réelles à la création d'un parc régional à la Forêt de Lotbinière. Le représentant questionné affirme que Repsol « ne prévoit pas de nouvelles activités pipelinières pour le moment ». Il indique d'autant plus qu'« avant d'entreprendre une nouvelle activité de développement […] identifier les zones potentiellement sensibles dès le début du processus de planification. Cette façon de faire permet à l'entreprise d'éviter les milieux sensibles ou protégés ».

Il est aussi intéressant d'apprendre que « Repsol appuie fermement la consultation proactive et l'implication avec les parties prenantes locales ». Le représentant nous dit aussi qu'« il est possible de modifier les projets au stade de la planification, incluant le détournement de canalisations pour éviter des milieux sensibles comme les parcs publics régionaux et, dans le cas présent, une nouvelle zone de récréotourisme ».

- Conseil régional en environnement de Chaudière-Appalaches (CRECA)

Une divergence d'opinions semble être présente au sein de cet organisme, ce qui illustre qu'une même organisation peut regrouper des individus avec des opinions distinctes.

À cet effet, un membre de la CRECA pense que la création d'un parc régional ne permettrait possiblement pas d'atteindre les objectifs de conservation à long terme. Néanmoins, un autre membre du conseil d'administration soutient la création d'un Parc régional à la Forêt de la Seigneurie de Lotbinière. Ce dernier soulève plusieurs arguments qui légitimisent un tel projet. Il souligne d'ailleurs que mettre en valeur les éléments exceptionnels sur le territoire serait la raison d'être de ce parc régional. Ainsi, la création du parc pourrait être tout à fait compatible avec celle d'une aire protégée dans le corridor de biodiversité.

Un élément important souligné par cet acteur est de définir exactement les finalités d'un parc régional. Une fois cette étape franchie, il sera plus facile de juger de l'acceptabilité sociale du projet pour les personnes et organismes concernés.

- Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs

L'aménagiste responsable de la planification forestière opérationnelle du territoire de Chaudière-Appalaches, a su répondre à plusieurs questions concernant la Forêt de la Seigneurie de Lotbinière. Il affirme que l'implantation d'un parc régional à la forêt serait compatible avec les activités forestières. Il indique que « la stratégie d'aménagement actuelle permettrait de concilier les deux parties ».

L'aménagiste de la Forêt de la Seigneurie de Lotbinière souligne des préoccupations telles qu'une nécessité d'harmonisation entre les intervenants et donc plus de contraintes pour la planification forestière. La vision de l'aménagiste du MFFP en ce qui concerne la création d'un parc régional à la Forêt de la Seigneurie de Lotbinière va comme suit :

> « Bien qu'un nouveau statut de parc régional apporterait bien des contraintes au niveau de la planification forestière, ce serait quand même un moindre mal comparativement à un statut d'aire protégée quelconque, puisque les activités d'aménagement forestier seraient tout de même permises. De ce fait, l'économie forestière ne serait pas affectée, d'autant plus que le parc créerait une offre plus diversifiée pour la population de la région ».

Par ailleurs, l'aménagiste n'est pas en accord avec une entente potentielle de délégation de gestion forestière comme celle de la Forêt de proximité d'Abitibi-Ouest qui vient tout juste d'être annoncée. « Selon moi, la gestion forestière devrait demeurer sous la responsabilité du ministère considérant que l'expertise et la connaissance du territoire sont déjà bien établies au sein de l'organisation ».

- Club quad de l'Érable

Les réponses aux questionnaires envoyés aux deux principaux clubs quads démontrent des opinions divergentes. Présentement, les deux clubs sont en accord sur le fait qu'il semble y avoir une bonne dynamique entre les quadistes et les autres usagers du territoire. Ils ont également le même point de vue quant à la vision à court et à long terme du réseau de sentiers dans la Forêt de la Seigneurie, c'est-à-dire qu'ils souhaitent continuer à utiliser les sentiers actuels pour les années à venir.

Le club sport « 4 » de l'érable fait part d'une grande ouverture quant à la création dudit parc. Selon eux, si les usages sont bien segmentés, il est possible d'y avoir une compatibilité entre les sentiers de VTT et les randonneurs. D'ailleurs, les sentiers de quad du club sport « 4 » de l'érable passent actuellement dans le parc régional des Grandes-Coulées. Selon le président du club quad de l'Érable, il n'y a aucun confit d'usage.

1.4 LES ACTEURS INQUIETS FACE AU PROJET

L'enquête sociale a permis de constater que le projet de parc régional ne fait pas l'unanimité auprès de tous. Bien que la majeure partie des utilisateurs sont en faveur du projet, certains ont évoqué quelques craintes. Ainsi, il est important de construire un consensus social autour dudit projet afin que son application à la Forêt de la Seigneurie de Lotbinière soit réalisable et bien reçue par la communauté. Deux groupes d'acteurs sont importants à prendre davantage en compte afin de parvenir à un consensus et d'atténuer les obstacles dès le départ.

1.4.1 NATURE DES INQUIÉTUDES

- Club quad Lotbinière

Comme mentionnée à la section 1.3, des opinions divergentes au sein des clubs quad sont à prendre en compte. Ainsi, à la question « croyez-vous qu'un parc régional serait compatible

avec les sentiers de VTT de cette forêt ? » le club quad Lotbinière a répondu : aucunement. Le représentant craint que la mise en place du parc puisse engendrer la perte de droits de passage. De plus, il ne semble pas disposé à collaborer selon une optique de co-construction étant donné le manque de ressources humaines et monétaires.

- Club de motoneiges

Dans le but d'obtenir la vision des motoneigistes, monsieur René Blanchet, représentant du club motoneige Seigneurie Joly, a été contacté. M. Blanchet affirme qu'actuellement, la dynamique entre les usagers est bonne. D'ailleurs, il n'y a aucune plainte antérieure. Il fait également mention que dernièrement, le club a dû travailler en collaboration avec un acériculteur pour dévier un sentier qui entrait en conflit d'usage avec l'implantation d'installations pour la production acéricole. M. Blanchet affirme que les sentiers existent déjà depuis plus de 40 ans et que le club n'a pas l'intention d'accroître les sentiers à long terme. Le respect est pour lui une valeur à mettre de l'avant dans la vision du parc. Concernant la création d'un parc régional sur le territoire, M. Blanchet affirme qu'il ne serait pas en faveur d'un tel projet ; il n'est pas contre l'idée, mais n'est pas fébrile à l'idée de perdre des droits de passage et d'avoir des conflits. Il prend exemple avec d'autres parcs en disant que les sentiers de motoneigistes ont beaucoup de problèmes, par exemple, comme celui au mont Tremblant. Il ne croit donc pas qu'un parc régional serait compatible avec l'activité des motoneigistes.

Chasseurs

Afin d'obtenir la vision des chasseurs, monsieur Michael Trépanier, un chasseur très actif à la forêt, a été contacté. Comme il connait plusieurs autres chasseurs sur le même territoire, il tente actuellement de remettre sur pied une association de chasseurs pour la Seigneurie (l'association chasse et pêche des cerfs de Lotbinière). Un questionnaire lui a été soumis afin de cerner son avis et celle de quelques autres chasseurs quant à la cohabitation entre les usagers d'un futur parc régional et les chasseurs actuellement présents sur le territoire. Les réponses aux questions ont permis d'établir quelques constats.

D'abord, les chasseurs contactés semblent plutôt sceptiques quant à la mise en place d'un parc régional au sein de la Forêt de la Seigneurie de Lotbinière. Il semblerait simplement qu'ils ne soient pas suffisamment informés sur ce que la présence d'un parc en terre publique implique. Deux chasseurs sur trois croient que le parc régional ne serait pas accepté auprès des autres

chasseurs. Toutefois, au niveau des actions favorisant la conservation de certains attributs écologiques exceptionnels, ils sont tous en accord.

En ce qui concerne la gestion de la chasse, deux chasseurs sur trois pensent qu'il n'est pas nécessaire de mieux encadrer la chasse puisqu'en général, les chasseurs ont défini, avec le temps, leur secteur de chasse. Ces secteurs sont généralement respectés par tous. Cependant, un autre chasseur consulté croit qu'il y aurait un grand besoin de partager certains territoires avec les autres usagers afin de diminuer la pression de chasse.

De plus, présentement, la cohabitation entre les chasseurs et les autres usagers semble bien, mis à part quelques quadistes qui ne respecteraient pas les dates de fermeture des sentiers.

1.4.2 PISTES DE TRAVAIL

- Club Quad et motoneigistes

Pour gagner l'adhésion du club quad Lotbinière et du club motoneige Seigneurie Joly, il est primordial de communiquer directement avec eux afin de les informer sur ce qu'implique réellement la présence d'un parc régional en terre publique. En effet, ils n'ont aucun risque de perdre leurs droits de passages, puisque cette décision ne revient pas à la gestion du parc. Il sera d'autant plus important, lors de la période d'information, de leur mentionner le fait qu'ils seront pris en compte lors des prises de décisions pour de nouveaux aménagements récréatifs. De plus, à l'aide de cartes représentant l'emplacement des sentiers des différents clubs par rapport aux secteurs du parc, il sera plus facile de cerner les zones problématiques, s'il y a lieu. Il est également important de considérer que les sentiers de VTT sont quatre saisons. De ce fait, l'exercice de cartographie devra être fait pour la saison estivale ainsi que pour la saison hivernale, puisque l'emplacement des activités récréotouristiques pourrait différer selon la période de l'année.

Il pourrait y avoir des ententes entre le parc et le club en question afin d'harmoniser les usages. Cela pourrait même permettre une collaboration accrue entre les deux acteurs. Par exemple, au parc régional du Massif du Sud, une entente de partenariat a été mise en place entre le club quad et le parc régional. D'une part, le club assure le balisage adéquat des sentiers, l'entretien, la patrouille et les assurances responsabilité. Le parc quant à lui garantit un support dans le développement du réseau (conseils, cheminement des dossiers auprès du ministère, etc.).

S'il y a des zones problématiques, certaines mesures pourraient être adoptées afin de permettre le passage des véhicules motorisés, tout en assurant une sécurité pour les touristes. Ces mesures pourraient se traduire, par exemple, par une réduction de la vitesse permise, ou encore par une patrouille plus intensive dans ces zones.

- Chasseurs

L'enquête sociale préalable met en relief l'importance d'informer les chasseurs sur ce qu'implique l'implantation d'un parc régional. En effet, il est difficile pour les acteurs de se positionner sans avoir obtenu au préalable l'information adéquate. La problématique principale est le manque de structure au sein des différents groupes de chasseurs. Selon différents dirigeants de parcs régionaux, la prise de contact avec les chasseurs s'opère beaucoup plus facilement lorsqu'il y a eu, au préalable, la formation d'un club de chasse.

De plus, il faudra réussir à rejoindre un maximum de chasseurs sur le territoire afin d'obtenir leur adhésion quant au projet de parc régional. Pour ce faire, différentes méthodes sont proposées : les réseaux sociaux, une chaîne téléphonique ou encore des visites en forêt durant la première semaine de la chasse à l'orignal.

Par exemple, il serait possible de mandater un employé afin de recueillir l'avis des chasseurs et, par le fait même, leur fournir de l'information sur la mise en place du Parc. Puisque la chasse comporte des périodes distinctes en fonction des espèces prisées, les chasseurs seront présents sur le territoire seulement pendant un certain temps. L'orignal et le cerf de Virginie sont sans doute les espèces qui attirent le plus de chasseurs au sein de la forêt (MRC de Lotbinière. 2005). Ainsi, pour rejoindre le maximum de chasseurs, la période idéale serait de fin septembre à mi-novembre. Définitivement, la période entourant l'ouverture de la chasse au cerf de Virginie et à l'orignal serait optimale pour contacter les chasseurs puisqu'il serait possible d'intercepter un plus grand nombre. En effet, aux dates entourant l'ouverture de la chasse au gros gibier, un bon nombre de chasseurs entrent sur le territoire avec leurs roulottes (Louis Cournoyer, géomaticien MRC de Lotbinière 2019, communication personnelle). Ce moment serait idéal pour la collecte d'information. Un agent de la faune pourrait également être présent pour la sécurité et la crédibilité de la personne qui diffuse l'information.

1.5 CONSTRUCTION D'UN CONSENSUS LOCAL : INFORMER. CONSULTER. CONCERTER.

En amont des démarches d'implantation d'un parc régional, selon une philosophie de co-construction et d'un objectif d'optimisation des retombées, il est de mise de bâtir un consensus social, comme mentionné plus tôt.

Ainsi, afin d'obtenir un consensus régional à la création d'un parc régional, nous proposons une démarche en trois volets.

1.5.1 INFORMER

D'abord, il serait pertinent de créer un document explicatif qui définit ce qu'est un parc régional. Le document devrait également comporter une section ciblant chacun des différents utilisateurs de la Forêt de la Seigneurie de Lotbinière en expliquant les implications du parc auprès de ceux-ci. D'ailleurs, la section 2 du présent rapport serait un bon guide pour cibler sur quels groupes mettre l'emphase afin de répondre adéquatement à leurs préoccupations. Par exemple, lorsque le club quad va recevoir ledit document explicatif, il pourra facilement y retrouver une section dédiée aux quadistes. Cette section expliquera, par exemple, que la création du parc n'engendrera pas la perte de droits de passages des sentiers de VTT dans la forêt. Il pourrait même y avoir quelques exemples concrets de parcs où il y a harmonisation avec une telle activité. Dans ce cas-ci, le Parc régional des Grandes-Coulées serait un bon modèle de cohabitation entre les quadistes et les autres usages du parc.

De plus, c'est à cette étape qu'il sera possible de mettre en place les bases des règlements quant à l'utilisation et l'occupation du territoire. Par exemple, la question des chemins pourrait être abordé. Il sera important de faire comprendre que la gestion des chemins forestiers de la zone de récréation extensive n'est pas de la responsabilité de la MRC de Lotbinière ou de l'OBNL mandataire. Encore une fois, des exemples pourront être mis de l'avant. Dans ce cas, le Parc naturel régional de Portneuf et le Parc régional du Massif du Sud seraient les meilleurs exemples. Au sein du premier, l'OBNL ne s'implique pas financièrement pour l'entretien des chemins forestiers qui ne sont pas utilisés par leur clientèle. Le directeur général de ce parc affirme « qu'il y a un principe qui dit que les coûts d'entretien des chemins sur terres publiques doivent être partagés entre chacun des utilisateurs à la hauteur de leurs utilisations ». De plus, des partenariats se sont formés afin d'entretenir les chemins qui sont partagés entre les touristes et les usagers du territoire. Au sein du dernier, plusieurs chemins ont été construits et sont utilisés par le parc éolien. Ainsi, ce sont uniquement les exploitants de l'énergie éolienne

qui assument les coûts reliés à ces chemins même s'ils sont également empruntés par les utilisateurs du parc.

1.5.2 CONSULTER

Bien qu'un travail préliminaire de consultation auprès de certains acteurs du milieu a été réalisé, plusieurs autres initiatives consultatives devront se faire afin de compléter le processus.

Ainsi, après avoir informé la population et les différentes parties prenantes, des séances de consultations publiques au sein des municipalités de la MRC de Lotbinière devraient être mises de l'avant afin de cerner les visions de chacun face au projet de mise en place dudit parc. L'objectif attendu de ces séances est de répondre au désir d'information et d'écoute de la population, en plus de lui permettre d'émettre son avis quant aux plans proposés, le tout dans un environnement réceptif aux commentaires.

Un autre objectif est la conciliation des intérêts diversifiés, de même que l'harmonisation des aménagements avec les valeurs et besoins de la population. Un des principes devant guider la consultation est la transparence. Finalement, un contact direct et personnalisé avec les différents acteurs du milieu devrait être privilégié (Bélanger, 2018).

1.5.3 CONCERTER

À la suite des séances de consultation, la concertation est de mise. Contrairement à la consultation, celle-ci ne se résume pas qu'à une demande d'avis. La concertation a comme objectif de parvenir à un consensus entre les différents acteurs d'un même projet. La concertation suppose donc un échange entre les différentes parties prenantes afin d'échanger des arguments et explications dans le but de comprendre chacun des points de vue.

Une table de concertation est un bon outil afin d'obtenir un consensus au sein des parties prenantes. Un bon exemple à prendre en considération est celui du Parc régional du Lac Taureau, qui dispose en effet d'une table de concertation. Cette table tend vers une gestion intégrée des ressources qui consiste à considérer, dans le processus décisionnel, le plus grand nombre de besoins et de valeurs des intervenants associés aux ressources d'un territoire donné. Elle se compose d'élus régionaux, de partenaires socio-économiques, de partenaires gouvernementaux et de professionnels associés à la société de développement des parcs régionaux de la Matawinie (SDPRM). Le mandat de cette table est d'assurer le lien entre la

SDPRM et les partenaires régionaux et locaux de manière à favoriser une cohérence entre la planification stratégique régionale et la réalisation des projets à l'échelle locale (Parc régional du Lac Taureaux, 2011). Cependant, dans tous les cas, les positions prises par une table de concertation sont déposées sous forme de recommandations, aux élus afin de les guider dans leur prise de décision finale. Cette démarche s'insère finalement dans une vision de co-construction sociale.

2. PROPOSITION DE LIMITES AU PARC

2.1 LIMITES SUR L'ENTIÈRETÉ DE LA FORÊT

Sur la base de nos échanges avec les parties prenantes et de notre compréhension du concept de parc régional, nous recommandons que la délimitation du parc régional devrait comprendre l'entièreté de la Forêt de la Seigneurie de Lotbinière. Cette recommandation correspond à la vision de la majorité des membres du groupe de travail.

Il est important de comprendre qu'établir un parc régional à la grandeur de la Forêt de la Seigneurie de Lotbinière n'impliquerait pas un ajout significatif de tâches comparativement à une délimitation plus petite du parc. La délégation des modalités de gestion est applicable uniquement à l'intérieur du secteur principal de récréation et à des sites ponctuels dans le secteur secondaire. Le reste du territoire n'est soumis à aucune délégation de gestion. L'autorité régionale n'a aucun pouvoir de gestion par rapport aux activités d'exploitation telles que la foresterie, le prélèvement faunique, l'exploitation de gaz de schiste, les minières, etc. De plus, la création d'un parc régional implique la création d'une structure de concertation qui permettra d'harmoniser les intérêts divergents des différents utilisateurs.

Afin de délimiter le secteur principal pour le parc, deux aspects importants ont été pris en considération : la valeur récréative et la valeur de conservation de la forêt. D'une part, il y a un désir de mettre en valeur les éléments qu'on retrouve sur le territoire. Toutefois, certains éléments sont plus fragiles, l'habitat de la tortue des bois par exemple. Il est donc important de prendre également en compte les valeurs de conservation.

2.2 LES SITES RÉCRÉATIFS ACTUELS

La valeur récréotouristique a été caractérisée sur l'ensemble du territoire afin de déterminer les endroits les plus propices à accueillir le secteur principal où se retrouveront les infrastructures permanentes et les activités récréotouristiques. Comme il est possible de l'observer à la figure 9, les attraits touristiques qu'offre la Forêt de la Seigneurie de Lotbinière sont concentrés au pourtour de la rivière du Chêne. On y retrouve entre autres les vieux peuplements forestiers, le sentier les Trois-Fourches et ses paysages, les attraits sur tout le réseau hydrographique, les activités déjà en place comme les scouts, et bien plus encore. Un point majeur à mettre de l'avant est celui du grand désir d'accessibilité à la forêt. En effet, le secteur principal devra être facilement accessible à tous.

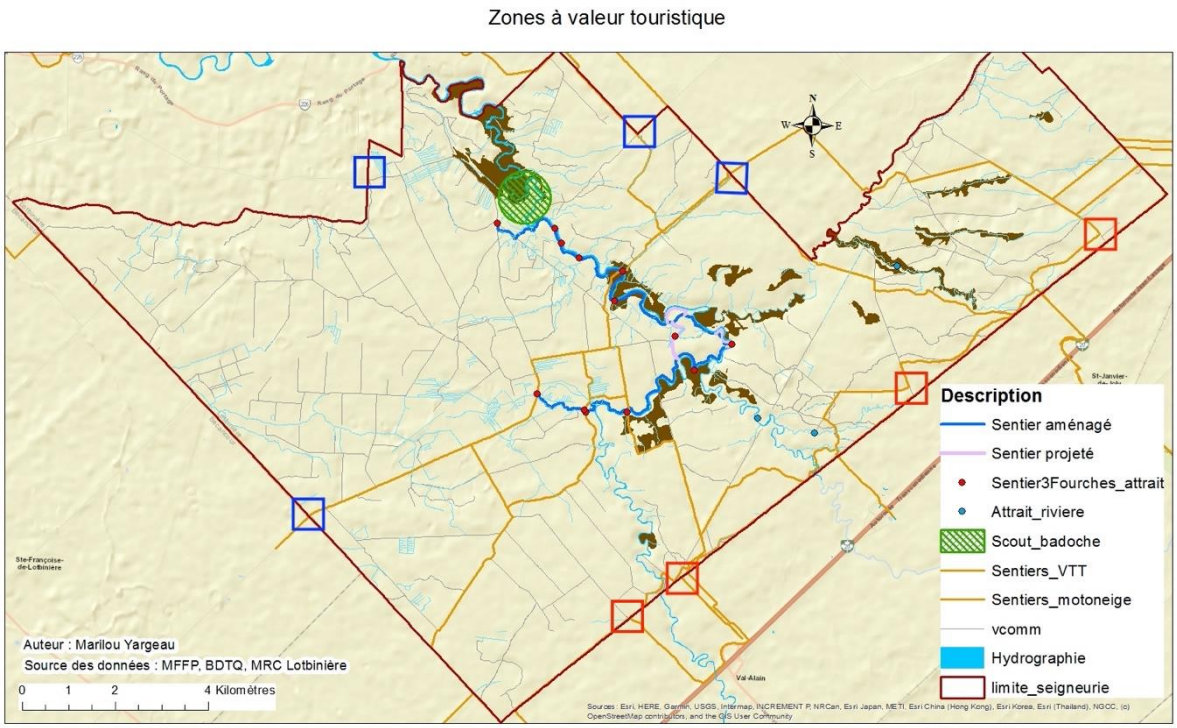

FIGURE 9. Carte des zones à valeur touristique

2.3 LES VALEURS DE CONSERVATION

Il a été déterminé, par nos collègues, certains secteurs plus sensibles aux aménagements, et d'autres qui, au contraire, pourraient accueillir des aménagements permanents. Comme on peut l'observer sur la figure 10, les secteurs en vert foncé sont les milieux les plus sensibles, où les aménagements devront être limités. En vert pâle sont les secteurs moins sensibles, où il pourrait y avoir des aménagements permanents qui perturbent davantage le milieu récepteur.

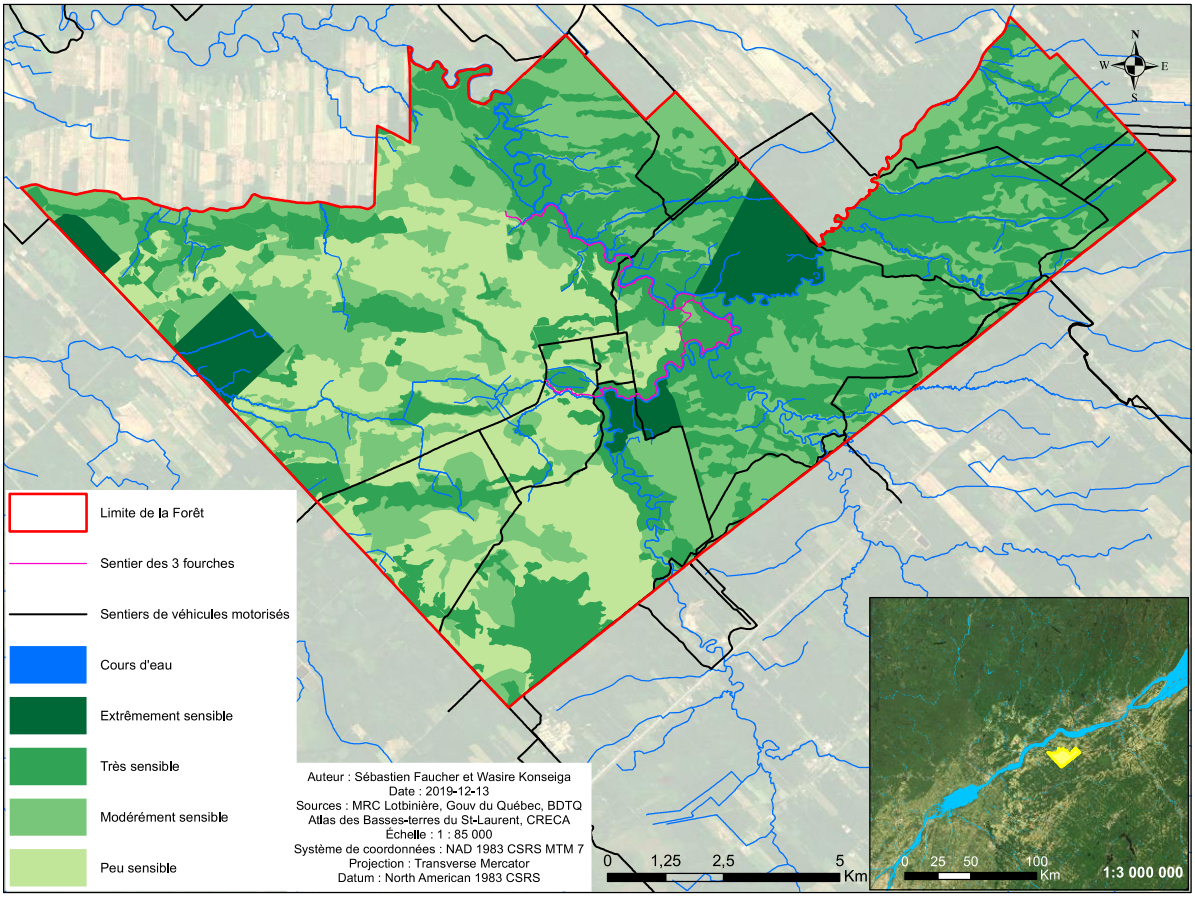

FIGURE 10. CARTE DE L'ÉTABLISSEMENT D'INFRASTRUCTURES SELON LE POTENTIEL DE CONSERVATION

2.4 SCÉNARIO 1 : UNE ZONE PRINCIPALE EN AMONT DU PROJET

Sur la figure 11, on observe le secteur principal proposé pour le parc régional de la Forêt de la Seigneurie de Lotbinière. Cette zone englobe les principaux milieux d'intérêt touristiques tout en permettant l'implantation d'une zone de récréation intensive dans les milieux moins sensibles. Cette zone de récréation intensive permettra l'établissement du pavillon d'accueil près des différents attraits. De plus, la zone principale sera accessible par l'entremise de l'entrée au Nord et de l'entrée à l'Ouest. Le chemin délimitant l'extrémité est de la zone principale permet également de relier le début et la fin du sentier des Trois-Fourches, déjà en place.

Il est important de rappeler que le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs fait partie du comité interministériel de l'entente générale et qu'il y a une prise en compte des intérêts de la zone principale du parc régional. À cet effet, le secteur principal dessiné est justifié d'autant

plus par une volonté de protection de la biodiversité présente à l'intérieur, mais également par le projet existant de la MRC de Lotbinière, en plus des autres acteurs concernés.

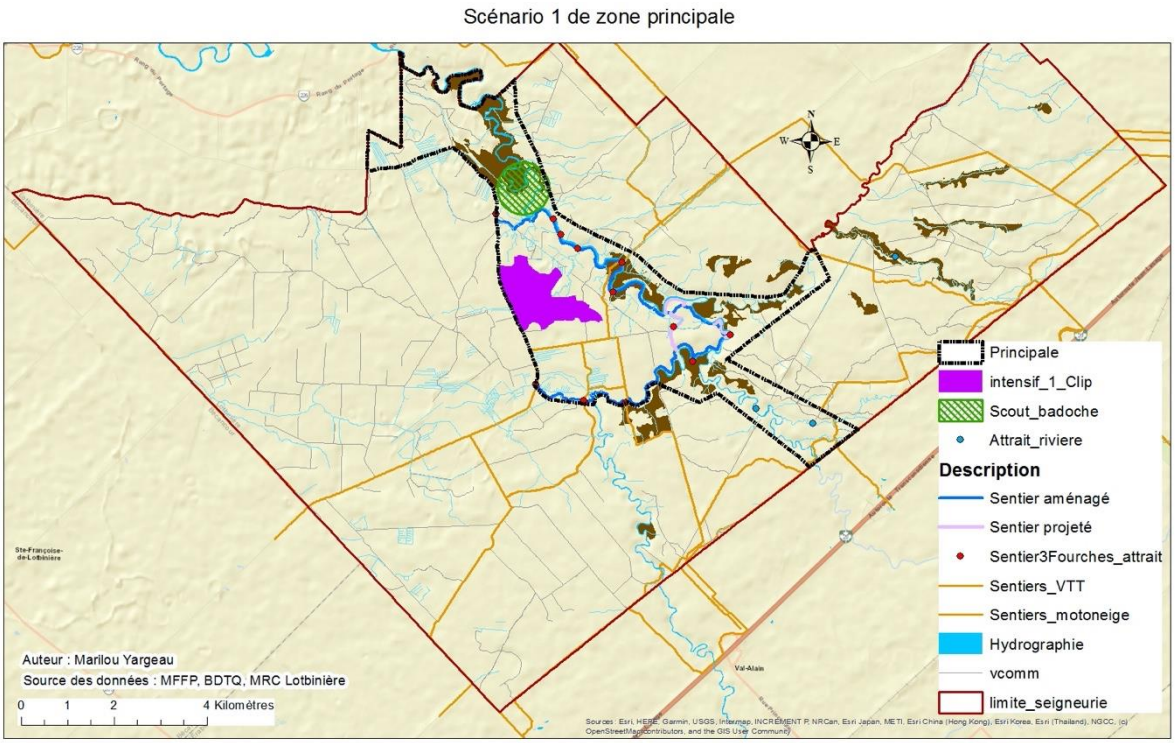

FIGURE 11. CARTE DU SCÉNARIO 1 DE LA ZONE PRINCIPALE

2.5 SCÉNARIO 2 : UNE ZONE PRINCIPALE À PLUS LONG TERME

La structure mandataire de l'exploitation du parc régional serait un organisme de négociation dans le but d'obtenir de plus grandes ressources financières. Comme il n'y a pas de baux de villégiature sur le territoire pouvant rapporter des bénéfices économiques, nous suggérons d'entamer une négociation avec le MFFP concernant les baux d'acériculture. Cette négociation viserait à aller chercher une délégation de gestion de ces baux, et permettrait par le fait même d'en obtenir les redevances, et ce suivant le principe de la délégation de la gestion foncière : 100% dans la zone principale et 50% dans la zone secondaire. Si une telle entente est conclue, un second scénario propose une délimitation plus large du secteur principal qui permet d'englober un maximum de baux acéricoles. Ce scénario est présenté à la figure 12.

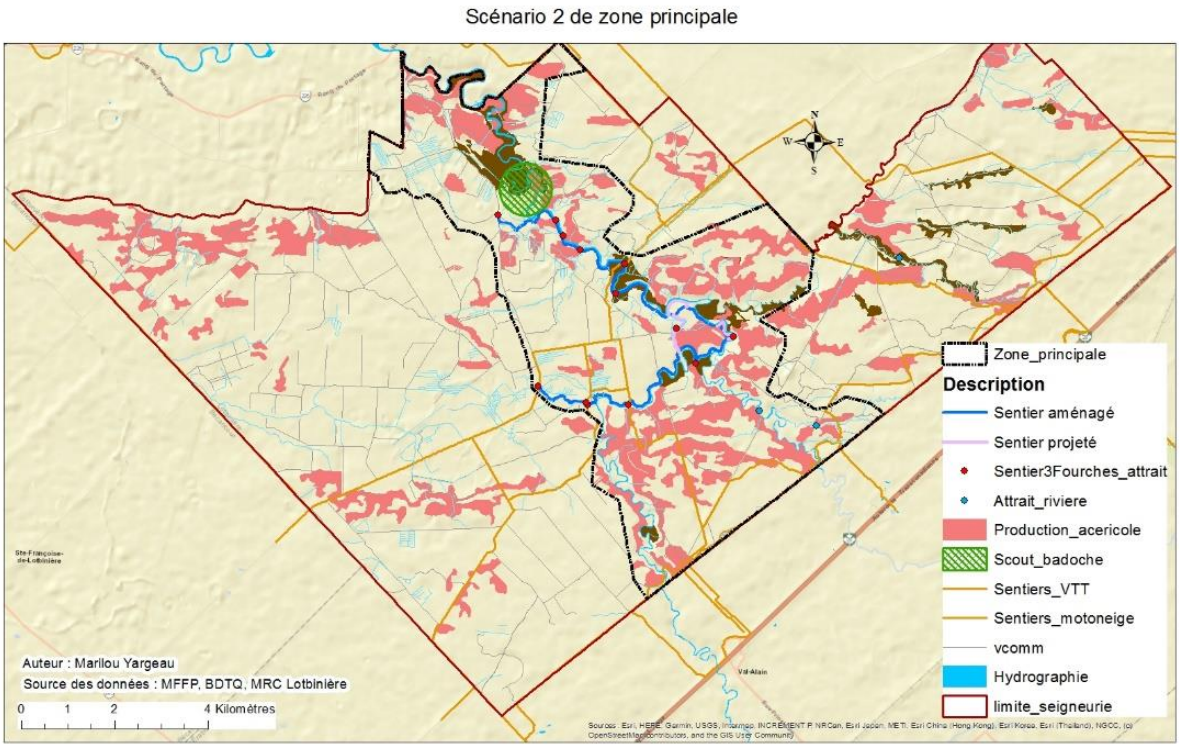

FIGURE 12. CARTE DU SCÉNARIO 2 DE LA ZONE PRINCIPALE

SECTION 3

LE PARC RÉGIONAL DE LA SEIGNEURIE DE LOTBINIÈRE

UNE AVENUE VERS UN DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL DURABLE

1. INTRODUCTION

Cette dernière section présente concrètement les éléments à introduire pour parvenir à l'élaboration de la déclaration d'intention qui est, le premier pas pour parvenir à l'obtention du statut gouvernemental québécois. Ainsi, ce concept de parc régional à la Forêt de la Seigneurie de Lotbinière se base à la fois sur l'enquête sociale effectuée et sur les pistes de solution qui sont ressorties tout au long de l'analyse territoriale, sociale et législatif.

2. VISION ET ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT

La vision du parc régional de la Seigneurie de Lotbinière reflète les opportunités qu'offrait ledit parc. L'encadré suivant présente les principaux points.

Opportunités d'un parc régional à la Forêt de la Seigneurie de Lotbinière

- ✓ *Réappropriation locale du territoire*
- ✓ *Visibilité & accessibilité à la forêt*
- ✓ *Mise en valeur des éléments exceptionnels de conservation*
- ✓ *Développement régional de récréotourisme*

La création d'un parc régional à la Forêt de la Seigneurie de Lotbinière émerge d'une volonté communautaire pour répondre à des besoins réels et actuels. À la lumière des consultations et des études réalisées, des orientations pour le parc régional visent à préserver à long terme les valeurs soulevées par la collectivité.

Les orientations viennent définir le rôle du parc régional au sein de la Forêt de la Seigneurie de Lotbinière à travers des principes directeurs et objectifs. Les orientations qui suivent sont à titre de recommandations. Elles ont été élaborées non seulement en lien avec les informations nous provenant des parties prenantes, mais également en co-construction avec les autres projets présentés pas nos collègues pour la Forêt de la Seigneurie de Lotbinière, le tout dans un souci de restaurer l'intégrité écologique du territoire.

ORIENTATION 1 : ASSURER LA PÉRENNITÉ DES VALEURS DE CONSERVATION SUR LE TERRITOIRE

PRINCIPES DIRECTEURS

1. Assurer la primauté des valeurs de conservation dans les décisions.
2. Protéger la richesse écologique du territoire particulièrement les éléments à haute valeur écologique ;
3. Assurer la représentativité de la province naturelle ;
4. Prendre en compte les changements climatiques ainsi que le facteur temporel dans les prises de décisions et la gestion du parc ;
5. Favoriser des objectifs communs entre les acteurs de conservation et assurer la mise en valeur des milieux humides ;
6. Acquisition et suivi sur les connaissances scientifiques concernant l'écologie du territoire et son évolution ;

OBJECTIFS

1. Maintenir des habitats de qualité pour les espèces nécessitant une attention particulière ainsi que pour celles qui sont sensibles à l'aménagement forestier ;
2. Faire reconnaître la valeur éducative au sein de la planification
3. Assurer une Connectivité entre les zones protégées à l'échelle de la région et de la province naturelle.
4. Intégrer une planification et une gestion adaptative selon les connaissances du milieu.

ORIENTATION 2 : ÉTABLIR UNE GOUVERNANCE REPRÉSENTATIVE EN CONCERTANT LES PARTIES PRENANTES

PRINCIPES DIRECTEURS

1. Pratiquer une gestion durable des ressources visant des usages mutuellement bénéfiques.
2. Respecter un processus coopératif de gestion et de concertation ;
3. Avoir une gouvernance sociale afin d'être transparent dans les intérêts de la collectivité au sein des décisions ;
4. Mettre de l'avant les intérêts collectifs.

OBJECTIFS

1. Améliorer la communication entre les différents utilisateurs ;

2. Réaliser des consultations en amont des projets de développement ;
3. Assurer la représentativité sociale du conseil administratif
4. Collaboration, entre autres, entre les gestionnaires forestiers et les gestionnaires du parc.
5. Élaborer un concept de cogestion ;

ORIENTATION 3 : ENCOURAGER UN MODÈLE VIABLE D'AMÉNAGEMENT FORESTIER DURABLE

PRINCIPES DIRECTEURS

1. Encourager un aménagement forestier basé sur une approche fonctionnelle des écosystèmes ;
2. Respecter les fonctions écologiques fournies par les composantes de l'écosystème.

OBJECTIFS

1. Réaliser des essais innovateurs en sylviculture afin de permettre le transfert et l'application des connaissances vers l'aménagement forestier.
2. Augmenter la valeur de l'offre des ressources ligneuses
3. Restaurer une forêt en perte de valeurs

ORIENTATION 4 : METTRE EN PLACE UNE MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE PAR LE BIAIS D'UNE OFFRE RÉCRÉOTOURISTIQUE

PRINCIPES DIRECTEURS

1. Mettre de l'avant l'accessibilité et la visibilité du territoire lors de l'élaboration d'activités récréotouristiques ;
2. Assurer et préconiser la mise en valeur des ressources naturelles et des éléments exceptionnels présents sur le territoire de la Forêt lors de l'élaboration d'aménagements récréotouristiques.
3. Minimiser les impacts des aménagements récréotouristiques sur le milieu selon les meilleures pratiques connues

3. VOCATION

Comme mentionné plus haut, il y aura un secteur principal ainsi qu'une zone de recréation intensive, qui sont tous deux illustrés à la figure 11. Il est également proposé de tenir compte r d'autres types de vocation pour le reste du territoire.

Dans un premier temps, il y aura de la conservation stricte, où aucune activité récréative ne sera permise. Elle sera composée, entre autres, de la réserve écologique Lionel-Cinq-Mars, le refuge de biodiversité, la forêt d'expérimentation ainsi que la station de milieu humide en régénération. Dans un second temps, il y aura de la conservation où les activités récréatives extensives à vocation éducative seront permises. Elle sera composée, entre autres, du corridor de connexion pour les milieux humides, les stations témoins de milieux humides ainsi que le projet de conservation du milieu. Le reste du territoire sera la zone de récréation extensive. La figure 13 présente ces différentes zones.

En ayant le statut gouvernemental, la MRC de Lotbinière obtient des pouvoirs habilitants qui donneront le droit d'adopter des règlements relatifs à la conservation de la nature selon l'article 115 de la Loi sur les compétences municipales. Ainsi, l'autorité régionale « peut zoner sur le territoire du parc régional des secteurs de conservation où elle juge prioritaires » (Conseiller en affaire territoriale, MERN 2019, communication personnelle). Toutefois, ces zones devront toujours être compatibles avec les orientations gouvernementales et le plan d'affectation du territoire public (PATP) et elles devront toutefois respecter les droits déjà émis sur le territoire tels que les droits miniers, par exemple. D'ailleurs, selon la carte des vocations du territoire du PATP effectuée par le MERN, la majeure partie de la forêt dénommée « 12-61-01 Territoire résiduel de l'Ouest », d'une superficie de 148 km², est sous l'intention gouvernementale d'utiliser le territoire et les ressources.

> « Dans le cas d'un parc régional, il faudrait envisager de modifier la zone 12-61-01 pour en faire une zone d'utilisation multiple modulée dont l'intention serait d'utiliser le territoire et les ressources en favorisant la mise en valeur récréotouristique. Il serait possible d'ajouter, au besoin, des objectifs spécifiques sur les activités récréatives, mais aussi de préservation d'habitats, de qualité de paysage ou d'exploitation de certaines ressources. Ceci ne peut être effectué sans avoir pris en considération tous les droits, statuts, contraintes et activités existantes dans la zone. Par la suite, il faut notamment obtenir l'accord de la Table

de concertation gouvernementale sur l'affectation du territoire public de Chaudière-Appalaches pour effectuer une telle modification au PATP et celle-ci doit être finalement approuvée au Conseil des ministres » (Conseiller en affaire territoriale, MERN 2019, communication personnelle).

Par exemple, dans le parc naturel régional de Portneuf, il y a des zones à vocation de conservation délimitée au sein du schéma d'aménagement de la MRC de Portneuf. De plus, au parc régional du Massif du sud, plusieurs aires protégées font partie de l'image dudit parc, de même que des écosystèmes forestiers exceptionnels (EFE) et un refuge biologique. Ces derniers font partie du secteur où il y a eu délégation de gestion foncière. Ainsi, la MRC peut émettre certains droits sur ces portions de territoire (Conseiller en affaires territoriales, MERN 2019, communication personnelle).

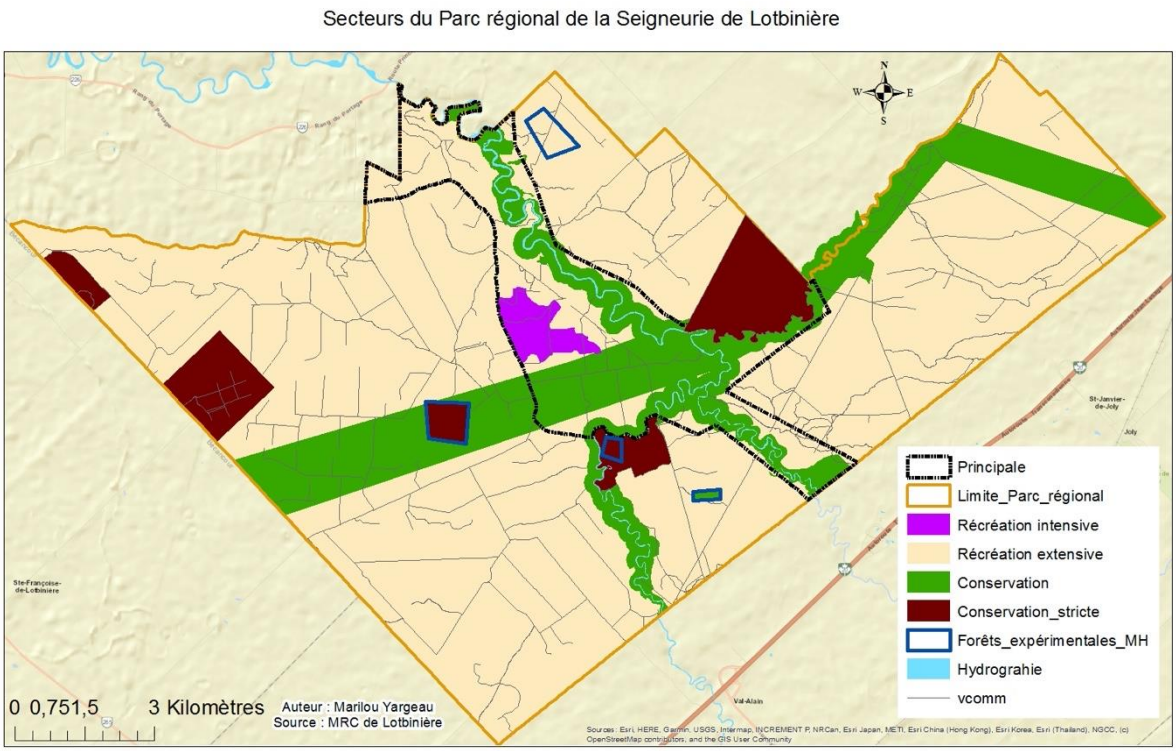

FIGURE 13. SECTEURS ET VOCATIONS DES TERRES

4. GOUVERNANCE PARTAGÉE

Selon l'article 117 de la Loi sur les compétences municipales, la MRC peut confier à une personne (OBNL) l'exploitation de son parc régional. De ce fait et à la lumière des avantages

émis par les différents parcs régionaux approchés, la création d'un organisme à but non lucratif (OBNL) pour assurer l'exploitation du parc régional à la Forêt de la Seigneurie de Lotbinière est recommandée. L'entente qui découle de cette délégation vise l'exploitation, le développement, l'administration et l'entretien du parc. Afin d'obtenir une gouvernance représentative, le conseil d'administration de l'OBNL devrait se composer majoritairement de représentants sociaux. La gouvernance sociale du conseil d'administration viendrait donc s'insérer au sein de l'orientation 2 : établir une gouvernance représentative en concertant les parties prenantes. De plus, un OBNL qui démontre son engagement envers les quatre piliers du développement durable (environnemental, social, économique et gouvernance) peut accéder à des fonds destinés à l'économie sociale et ainsi accroître ses sources de financement. Un OBNL à gouvernance sociale avec une mission d'éducation, de sensibilisation et de conservation peut également être reconnu comme organisme de charité auprès de l'Agence du revenu du Canada. Cette reconnaissance permet entre autres d'amasser des dons pour la mise en valeur d'écosystèmes exceptionnels et ainsi engager la communauté pour des objectifs de conservation (J.-F. Préfontaine, Parc régional du Massif du Sud 2019, communication personnelle).

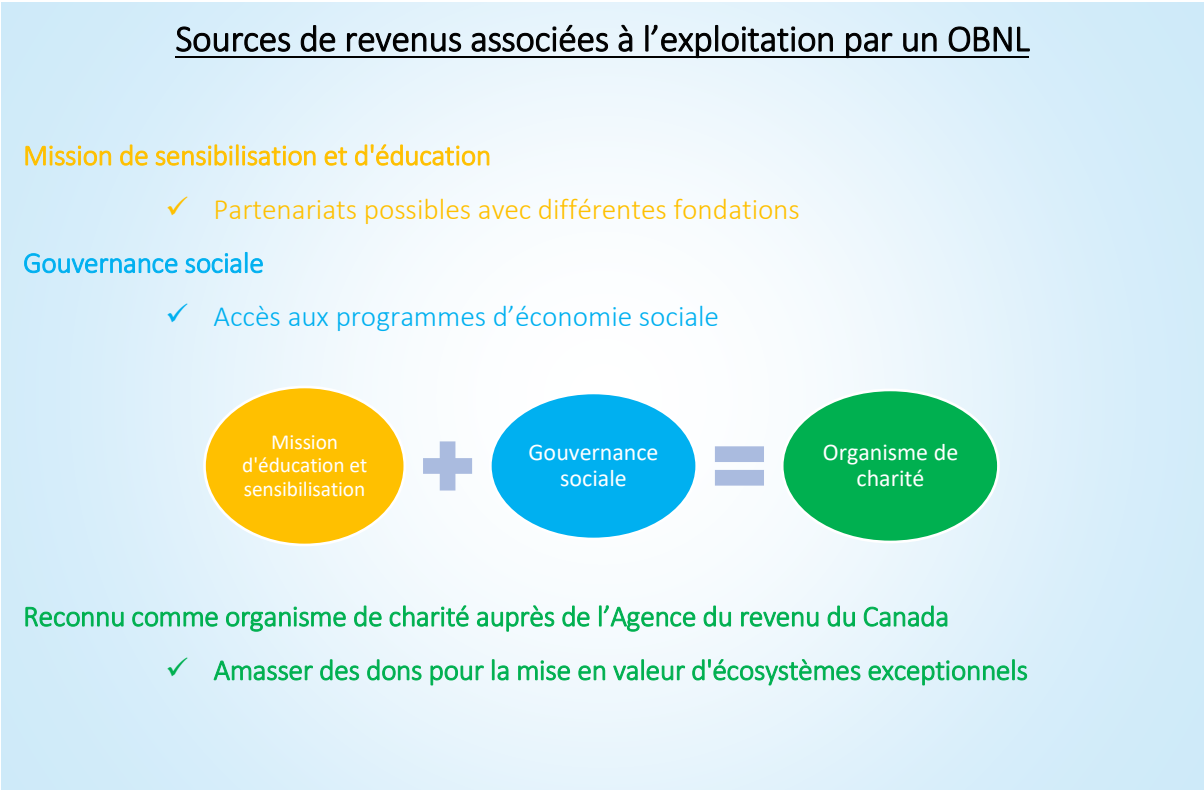

FIGURE 14. LES SOURCES DE REVENUS ASSOCIÉES À L'EXPLOITATION PAR UN OBNL

Le parc régional du Massif du Sud et le parc naturel régional de Portneuf sont tous les deux exploités par des OBNL. Pour le Massif du Sud, un avantage prisé par ce type d'exploitation est l'accès à plusieurs subventions. En effet, des partenariats avec diverses fondations comme la fondation Hydro-Québec pour l'environnement ou la fondation de la faune ont permis d'accroître le développement d'une multitude de sentiers. Selon le directeur M. Préfontaine, l'organisme qui est chargé d'exploiter un parc régional a facilement accès aux professionnels de la MRC tout en disposant d'une meilleure flexibilité au niveau opérationnel, étant donné que l'organisme est apolitisé. Pour ce qui est du parc naturel régional de Portneuf, le plus grand avantage d'avoir un OBNL comme structure organisationnelle est la possibilité de représentativité de la vision sociale, un atout recherché par les utilisateurs de la Forêt de la Seigneurie de Lotbinière. En effet, selon le groupe de travail, plusieurs utilisateurs ainsi que les Amis de la Forêt Seigneuriale Joly de Lotbinière souhaitent que l'opération du parc soit effectuée indépendamment de la MRC de Lotbinière.

5. CONCEPT DE MISE EN VALEUR RÉCRÉATIF

5.1 EXPÉRIENCE SEIGNEURIALE DE LOTBINIÈRE

Le parc régional doit offrir une qualité d'expérience Lotbinière unique à sa clientèle touristique. L'expérience des excursionnistes doit se démarquer tout au long de sa visite, c'est-à-dire avoir une signalisation adéquate afin de faciliter l'accessibilité du territoire, et ce, tout en ayant des paysages uniques sur le chemin. Ainsi, dans cette lignée, la planification régionale et locale en offrant des produits locaux et des activités complémentaires durant le séjour du visiteur viennent d'autant plus appuyer la qualité du séjour du visiteur.

Finalement, une expérience mémorable vient renforcir le développement du parc régional et par le fait même celui du développement régional.

5.2 ADHÉSION À L'ÉCOTOURISME

Selon les valeurs locales, il est important de mettre de l'avant une forme de tourisme durable pour la forêt, tel que l'écotourisme. L'écotourisme se définit étant un tourisme responsable visant à mettre de l'avant les activités d'interprétation sur les composantes naturelles et culturelles d'un territoire (Québec Aventure plein air, 2019). Ces activités servent, entre autres,

à sensibiliser les utilisateurs sur le milieu dans lequel ils se retrouvent. Ce rapprochement et cette compréhension vis-à-vis la nature favorisent un respect envers celle-ci. C'est d'ailleurs pour cette raison que les activités d'interprétation à saveur éducatives seront majoritairement priorisées dans le parc régional.

5.3 ACTIVITÉS RÉCRÉATIVES

La Forêt de la Seigneurie de Lotbinière regorge d'éléments naturels exceptionnels et de paysages pittoresques à mettre en valeur. Une diversité de milieux vient appuyer une diversification dans l'offre récréative du territoire.

5.3.1 LE RÉSEAU HYDRIQUE DE LA RIVIÈRE DU CHÊNE

D'abord, la présence de la rivière du Chêne au sein du secteur principal souligne des paysages à mettre en valeur, déjà, avec le sentier pédestre des Trois-fourches. La rivière du Chêne peut d'autant plus offrir une opportunité de location d'embarcation nautique. Il est évident qu'il y a une variation dans le débit et la hauteur du cours d'eau à prendre en considération, toutefois une offre peut être tout de même considérée tout dépendamment des saisons.

Activités nautiques

5.3.2 LE MILIEU FORESTIER ET SON AMBIANCE FORESTIÈRE

Évidemment l'ambiance forestière de la Forêt de la Seigneurie de Lotbinière offre une multitude d'opportunités d'activités récréotouristiques, et ce tout en ayant une signature de respect du milieu récepteur et de sa capacité à supporter les activités proposées.

Le potentiel de création de sentiers pédestres sur le territoire est énorme afin d'offrir une diversité de randonnées pédestres tout en diversifiant par le fait même les différents niveaux de difficulté. L'accessibilité au plaisir de randonnée pédestre par une clientèle diversifiée viendra bonifier son offre.

Le vélo est aussi à considérer dans le développement du parc régional. Des sentiers pour le vélo en forêt peuvent être développés afin d'offrir des parcours intéressants qui pourraient par le fait même relier des municipalités distinctes aux alentours. Ce genre

d'activité viendrait d'autant plus augmenter l'offre d'activités familiales pour les municipales autour.

Les activités d'interprétation sont primordiales au sein des orientations de parc régional de la Forêt de la Seigneurie de Lotbinière. Cela étant dit, l'objectif de donner une valeur éducative au sein dudit parc doit être mis de l'avant par panneaux d'interprétation éducatifs selon les éléments du territoire présents.

Plusieurs activités éducatives pourraient se faire au sein du parc régional, par exemple;

Activités de Bioblitz déjà existantes pourraient être bonifiées afin de renforcir le caractère éducationnel du parc régional.

La découverte et l'éducation sur les plantes médicinales viendraient rejoindre un plus grand public.

Le mycotourisme est une pratique très prisée à la Forêt de la Seigneurie de Lotbinière par des amateurs. Il sera donc essentiel de valoriser davantage cette activité.

Des aires de repos devront être instaurées à travers le parc régional afin d'offrir des secteurs de détente et des emplacements de pique-nique à la clientèle. Ces installations viendront rejoindre les touristes qui séjournent plusieurs jours et même les visiteurs d'une seule journée et même seulement pour prendre un repas au sein du Parc.

Le camping sauvage est d'autant plus mis de l'avant dans différents secteurs de la Forêt de la Seigneurie de Lotbinière.

Des modules d'hébertisme à caractère naturel devraient être mis en place afin d'intégrer des activités pour enfants et donc favoriser la promenade familiale en nature. Selon, le parc régional des Grandes-Coulées, des jeux d'hébertisme sont grandement appréciés.

5.3.3 ACTIVITÉS HIVERNALES

La saison hivernale vient bonifier l'offre récréotouristique et ajoute des activités récréatives très intéressantes à la Forêt de la Seigneurie de Lotbinière.

Le « Fat bike », qui se traduit en la pratique du vélo hivernal, est une activité considérée dans le développement du parc régional. Cela pourrait amener une clientèle diversifiée dans la région.

La pratique de randonnée en raquette est une activité intéressante afin de découvrir l'ambiance forestière hivernale. De même que des évènements pourraient être organisés afin de faire vivre aux excursionnistes une ambiance aux flambeaux le long de la rivière du Chêne.

Des trajets de sentiers de ski de fond pourront être aménagés selon la capacité de support du milieu. L'offre de ski de fond pourrait venir augmenter celle déjà existante au niveau régional.

Des sentiers de glace pourraient d'autant plus être aménagés au sein de la zone principale de récréotouristique. Cette offre pourrait répondre au besoin d'une clientèle en recherche d'expérience unique de patinage dans une ambiance forestière.

Une activité récréotouristique qui viendrait renforcir l'éventail des activités du parc régional serait celle du traîneau à chien.

Une expérience de carriole à chevaux à saveur historique pourrait souligner l'immensité du territoire public.

5.3.4 HÉBERGEMENTS

Petits chalets écoénergétiques uniques.

Refuges à caractère historique

5.3.5 ACTIVITÉS RÉCRÉOTOURISTIQUES DE PRÉLÈVEMENT FAUNIQUE

La pêche est une activité qui pourrait être davantage mise en valeur sur le territoire. Par ailleurs, le parc régional n'a aucun pouvoir de gestion concernant ces prélèvements.

La chasse est par le fait même une activité récréotouristique à prendre largement en compte au sein de l'exploitation du parc régional. Cette activité n'est pas du sort de la gestion du parc régional.

CONCLUSION : VERS UNE PLANIFICATION PROACTIVE À LONG TERME

À la lumière des analyses, constatations et recommandations effectuées, il est primordial d'accorder une importance imputable au suivi à long terme de toutes orientations et objectifs mis de l'avant dans le concept de parc régional. Ainsi, afin d'atteindre les objectifs, il sera important d'établir des indicateurs et des cibles qui permettront de répondre aux missions déterminées en amont du projet.

Il sera de mise d'intégrer une gestion adaptative par rapport à la structure de concertation mise en place en ce qui a trait à l'harmonisation des utilisations de la forêt. Les besoins et les intérêts évoluent au fil du temps et ces changements ne sont évidemment pas négligeables sur un aussi grand territoire forestier public qu'est la Forêt de la Seigneurie de Lotbinière.

Également, un programme de suivi est nécessaire dans la planification du parc régional concernant les éléments de valeurs écologiques à conserver et par le fait même au sein des zones déterminées dans le plan d'affection des terres à élaborer par la MRC. Ainsi, les principes directeurs de conservation devront être respectés, et ce à long terme.

Pour conclure, un parc régional à la Forêt de la Seigneurie de Lotbinière est un outil de développement régional qui met en valeur ses éléments exceptionnels. La création du parc régional est ainsi un premier acte pour la réappropriation du territoire par la population locale. Il permet également d'apporter une grande visibilité pour la forêt.

Finalement, ce projet de parc régional n'est pas une finalité en soit, mais plutôt un moyen qui répond aux besoins de la communauté régionale et aux besoins de conservation des valeurs écologiques du territoire public comme on peut le voir à la figure 8. Un statut d'aire protégée à la Forêt de la Seigneurie de Lotbinière pourrait ainsi devenir une belle opportunité et une finalité. On peut même y retrouver un élément de ce concept projeté dans le cadre référentiel révisé ;

> « Le territoire d'un parc régional pourra, après évaluation, être comptabilisé, en totalité ou en partie, dans le système de classification des aires protégées défini par l'Union mondiale pour la nature lorsque les objectifs de gestion poursuivis et l'utilisation de l'ensemble des ressources naturelles correspondront aux

caractéristiques de l'une ou l'autre des catégories desdites aires protégées » (MAM 1997).

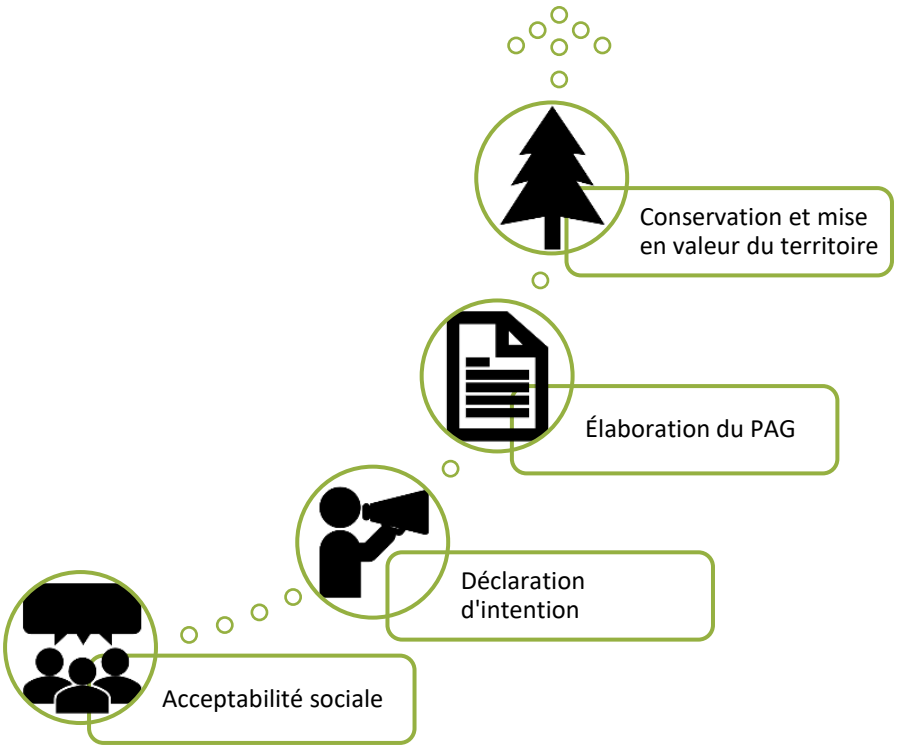

FIGURE. 15 PLAN D'ACTION À VENIR

RÉFÉRENCES

Bélanger, L. (2018). *Acceptabilité sociale et valeurs sociales en foresterie.* Faculté de foresterie, de géomatique et de géographie, Université Laval, Québec. 22 p.

Gazette officielle du Québec. (2003). *Programme de délégation de gestion des terres du domaine de l'État dans les parcs régionaux,* 135e année, no 11. http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dynamicSearch/telecharge.php?type=1&file=40141.pdf [En ligne]

MAM. (1997). *Le cadre de référence gouvernemental pour la création des parcs régionaux.* Gouvernement du Québec, 33 p.

MRC de Bellechasse et MRC des Etchemins. (2014), *Plan d'aménagement et de gestion des activités du Parc régional du Massif du Sud*. [En ligne]. Disponible à http://massifdusud.com/wp-content/uploads/2014/08/PRMS_PAGA-2014.pdf

MRC de Lotbinière. (2005). *Le schéma d'aménagement et de développement révisé*. [En ligne]. Disponible à https://www.mrclotbiniere.org/wp-content/uploads/2019/12/mrclotbi-SADR2-LIVRE-1-jusquà-293-2019.pdf

Parc régional du Lac Taureau. (2011). *Table de concertation* [En ligne]. Disponible à http://www.aplt.org/Table.pdf [Cité le 3 décembre 2019].

PaRQ. (2017), Association des parcs régionaux du Québec. [En ligne]. Disponible à https://www.parq.ca/

Québec Aventure plein air. (2019). *L'écotourisme et tourisme durable au Québec*. [En ligne]. Disponible à https://www.aventurequebec.ca/fr/lecotourisme-au-quebec

Société de la faune et des parcs du Québec (FAPAQ). (2002). *La Politique sur les parcs : Les activités et les services*, Québec, Direction de la planification des parcs, 95 p.

ANNEXE 1

Déclaration d’intention du parc naturel régional de Portneuf.

ANNEXE 2

TABLEAU : PÉRIODES DE CHASSE POUR DIFFÉRENTES ESPÈCES DE GIBIER DANS LA ZONE 7 NORD EN 2019

ESPÈCES PERMISES	PÉRIODES	ARMES AUTORISÉES
Cerf de Virginie (mâle, femelle et veau)	28 septembre au 20 octobre	Arc et arbalète
Cerf de Virginie (mâle)	2 novembre au 8 novembre	Arc et arbalète
	9 novembre au 17 novembre	Fusil, arme à chargement par la bouche, arbalète et arc
Orignal (mâle, femelle et veau)	28 septembre au 13 octobre	Arc et arbalète
Ours noir	15 mai au 30 juin	Armes à feu, arc et arbalète
Gélinotte huppée	21 septembre au 15 janvier	Armes à feu, arc et arbalète
Lièvre d'Amérique	21 septembre au 31 mars	Armes à feu, arc et arbalète

Source https://mffp.gouv.qc.ca/publications/enligne/faune/reglementation-hasse/impression/index.asp

ANNEXE 3

Proposition d'une « structure » d'un plan d'aménagement et de gestion (PAG) provisoire pour le parc régional de la Forêt de la Seigneurie de Lotbinière.

Vous trouverez ci-dessous une ébauche d'une structure afin d'élaborer le PAG. Plusieurs éléments à l'intérieur du présent rapport pourront être intégrés à l'intérieur du PAG. De plus, avec les informations fournies par nos collègues, une bonne caractérisation du territoire est déjà mise de l'avant. Ainsi, la réalisation de ce document pourra se faire en collaboration avec un comité d'acteurs concernés suite à un consensus social.

1. Historique et mise en contexte

De 1693 à 1967, la forêt seigneuriale était sous la responsabilité de la famille Joly. Il y avait à l'époque une vision écologique pour l'avenir de la forêt : de la coupe pertinente suivie de plantation, en plus d'un volet éducationnel et expérimental pour les étudiants de l'université Laval. Le gouvernement fédéral avait alors comme but d'acheter la forêt pour en faire l'équivalent de la forêt Montmorency à l'époque.

En 1967, les seigneurs présents sur le territoire se font exproprier par le gouvernement provincial et le territoire passe sous sa gouvernance. En 1975, un article parait dans Le Soleil faisant état de la possibilité d'un Parc National pour la forêt. Cependant, aucune prise en charge ne se fait à ce niveau pour les dix années qui suivent. Aujourd'hui, la Forêt de la Seigneurie de Lotbinière fait partie intégrante des terres du domaine de l'État.

La communauté avoisinante du massif forestier met de l'avant, depuis plusieurs années, l'importance de la forêt, de ses écosystèmes, de la beauté qu'on y retrouve ainsi que l'immense potentiel récréatif qu'elle possède (Forêt Joly de Lotbinière, 2019). C'est d'ailleurs avec la création de l'OBNL Les Amis de la Forêt Joly, en 2017, que l'idée d'un parc régional pour la Forêt de la Seigneurie de Lotbinière a été lancée. Depuis ce jour, la communauté travaille conjointement avec la MRC de Lotbinière afin de mettre ce projet à jour.

2. Vision stratégique

3. Description physique du territoire du parc régional

3.1. Situation géographique

Description générale et localisation du parc régional dans la région.

Exemple de carte :

FIGURE 16. SITUATION GÉOGRAPHIQUE DE LA FORÊT DE LA SEIGNEURIE DE LOTBINIÈRE

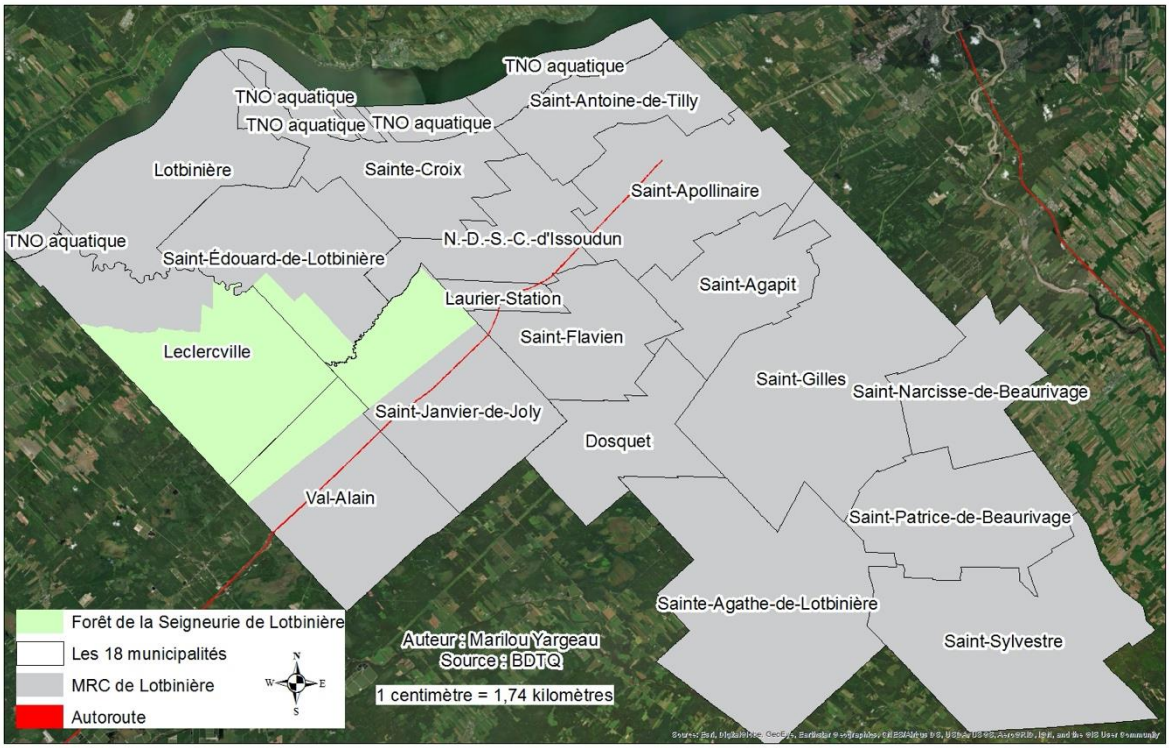

3.2. Le territoire : superficie / tenures des terres

La forêt occupe 162 km^2 de la MRC de Lotbinière en terre publique.

3.3. Les accès : publics et privées

La forêt comporte au total 7 accès. Parmi ceux-ci, 3 sont des entrées publiques qui passent par terres publiques situés au nord. 4 de ces accès, situés au sud, sont des entrées publiques qui passent par terrains privés. Afin d'autoriser l'accès à la forêt par l'entremise de ces dernières pour les visiteurs du parc, différentes ententes ont été conclues et signées avec les propriétaires concernés.

3.4. Le réseau hydrographique

Le principal cours d'eau traversant la forêt est la rivière du Chêne.

3.5. La physiographie :

Description du terrain : basses terres du Saint-Laurent. Variation d'altitudes.

3.6. Les paysages : Un paysage forestier dans un paysage agricole : unicité du paysage*

4. La conservation et la mise en valeur des éléments naturels

4.1. Milieux humides

4.2. Ressources forestières

4.3. Ressources en eaux

4.4. Espèces vulnérables

5. Description des utilisateurs du territoire

5.1. Exploitation des ressources ligneuses :

La Forêt de la Seigneurie de Lotbinière

5.2. Produits forestiers non ligneux :

La production acéricole, qui est sous la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, présente sur le territoire de la Forêt de la Seigneurie de Lotbinière, est une exploitation très importante pour l'économie locale. En 2018, 47 permis étaient délivrés ce qui représente un peu plus de 2000 hectares (PAFIT 2018).

5.3. Énergie

5.4. Prélèvement faunique

La chasse et le piégeage font partie intégrante des activités exercées sur le territoire public en question. Considérant que la chasse est une activité récréotouristique très pratiquée sur le territoire de la Forêt de la Seigneurie de Lotbinière, il devient très pertinent de s'en préoccuper davantage afin de l'inclure dans la zone de récréation secondaire du parc régional. Chaque année quelques centaines de chasseurs introduisent le territoire à l'étude pendant la période de chasse à l'orignal, puis pendant celle du cerf de Virginie, et ce, sans aucun contrôle (SADR, 2005). Bien que la chasse au petit gibier soit moins importante, celle-ci est tout de même présente pendant près du tiers de l'année. La chasse au cerf et à l'orignal attire une grande quantité de chasseurs sur le territoire.

5.5. Activités sportives motorisées

5.5.1. Clubs quad

Club quad de Lotbinière : 4 saisons (excepté pendant la chasse du 28 septembre au 17 novembre)

Club quad « 4 » de l'Érable : 4 saisons (excepté pendant la chasse du 28 septembre au 17 novembre)

5.5.2. Club motoneigiste

Club de Motoneiges Seigneurie Joly inc. détient des sentiers en place aujourd'hui qui existent depuis plus de 40 ans.

5.6. 121e Groupe scout de Saint-Étienne-de-Lauzon.

Acteur important localisé sur les cartographies d'utilisateurs.

6. Compatibilité avec les orientations et planifications régionales

6.1. Schéma d'aménagement et de développement (SAD)

La création d'un parc régional à la Forêt de la Seigneurie de Lotbinière vient répondre à plusieurs orientations et objectifs soulignés au sein du schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Lotbinière. En guise d'exemples, nous avons énuméré les principaux points ressortis du document en question :

- ✓ Favoriser l'utilisation polyvalente de la forêt
- ✓ Favoriser le développement d'activités de mise en valeur dans le domaine historique
- ✓ Développer l'identité et l'appartenance culturelle et naturelle du territoire
- ✓ Favoriser le développement touristique régional
- ✓ Supporter le développement local
- ✓ Développement du potentiel du milieu
- ✓ Responsabilisation des collectivités locales
- ✓ Permettre de mettre en valeur l'ensemble des ressources et des potentiels forestier, faunique, récréatif, écologique, touristique, éducatif et économique.
- ✓ Développement du tourisme rural
- ✓ Contribuer à l'amélioration de l'état de santé et de bien-être de la population

Au niveau des objectifs de conservation et de protection, le parc régional vient aussi appuyer ces objectifs suivants.

- ✓ Amélioration de la qualité de l'environnement
- ✓ Protéger l'écosystème aquatique
- ✓ Favoriser les activités récréotouristiques liées à l'eau.
- ✓ Assurer une meilleure planification de la rivière du Chêne
- ✓ Conserver et mettre en valeur l'héritage naturel et culturel
- ✓ Améliorer la beauté du territoire

(Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Lotbinière (SADR2, 2005)

6.2. Planification stratégique 2019-2022 de la MRC de Lotbinière

Les principes directeurs de la planification stratégique viennent aussi renforcir la pertinence de la création du parc régional à la Forêt de la Seigneurie de Lotbinière.

- ✓ Une utilisation optimale du territoire à développer
- ✓ Un territoire et un cadre de vie à promouvoir et à faire connaître
- ✓ Un développement stratégique qui oblige au partenariat
- ✓ La ferme volonté d'offrir un milieu de vie attractif, sain, sécuritaire et accessible pour les citoyennes et citoyens.
- ✓ L'action à mener doit contribuer à accroître la richesse collective
- ✓ Le développement souhaité repose sur la vitalité de nos milieux

(MRC de Lotbinière, Planification stratégique 2019-2020)

6.3. SADF

Ce projet s'inscrit dans un contexte de transition écologique qui s'imbrique dans tous les critères de la stratégie d'aménagement durable des forêts établi par le gouvernement du Québec. Plus particulièrement, le défi d'un milieu forestier productif et créateur de richesses diversifiées s'intègre largement dans notre vision (SADF 2018). Bref, la création d'un parc régional favoriserait une plus grande acquisition de connaissances écologiques et forestières du territoire, ce qui encouragerait un aménagement forestier plus cohérent et offrirait par le fait même une meilleure productivité forestière. Le parc régional chapeauterait les richesses diversifiées créées par la forêt et les mettrait en valeur.

7. Synthèse des opportunités du territoire au projet de parc régional

7.1. Tableau synthèse des valeurs ajoutées

8. Synthèse des contraintes potentielles de conflits d'usages

8.1. Tableau spatio-temporel des usages

9. Concept d'aménagement

9.1. Les orientations

9.1.1. Principes directeurs

9.1.1.1. Objectifs

9.2. Accès principaux et secondaires

9.3. Pavillon d'accueil

9.4. La gestion des chemins

9.4.1. Signalisation

9.5. Secteurs délimités Détermination des secteurs de récréation

9.5.1. Secteurs de conservation

9.5.2. Secteurs de récréation intensive

9.5.3. Secteurs de récréation extensive

9.6. Les activités récréatives

9.7. Concept organisationnel

9.7.1. Structure de gestion (MRC reste l'entité légale, mais peut déléguer la gestion à un organisme) –> OBNL

9.7.2. Comité opérationnel

9.8. Mécanisme de concertation

10. Stratégie de mise en œuvre